



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de  
SEINE ET MARNE

Arrondissement de  
TORCY

Commune de  
CHELLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2021

Le mardi 30 mars 2021 à 17 h 00, les Membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués en séance le 24 mars 2021, se sont réunis au centre culturel de Chelles, salle du Théâtre, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

### Étaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Philippe Maury, Mme Céline Netthavongs, M. Jacques Philippon, Mme Audrey Duchesne, M. Benoît Breysse, Mme Annie Ferri, M. Frank Billard, Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Christian Couturier, Mme Laëtitia Millet, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, Mme Martine Broyon, M. Gildas Cosson, M. Pierre-Jean Darmanin, Mme Nathalie Dubois, M. Isidore Zossoungbo, Mme Hélène Herbin, M. Laurent Dilouya, M. Sylvain Pledel, M. Stéphane Bossy, M. Cédric Lassau, Mme Alizata Diallo, M. Raphaël Labreuil, M. Karim Mekrez, M. Salim Drici, Mme Lydie Autreux, M. Olivier Gil, Mme Béatrice Troussard (à partir du point n° 9), Mme Lucia Pereira, M. Alain Coudray, Mme Lydie Béréziat.

### Ont remis pouvoir :

M. Guillaume Ségala à M. Philippe Maury, Mme Angela Avond à Mme Nicole Saunier, Mme Claudine Thomas à Mme Colette Boissot, M. Charles Aronica à M. Sylvain Pledel, Mme Caroline Agletiner-Blakely à Mme Michèle Dengreville, Mme Cendrine Laniray à Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Yann Garaud à M. Frank Billard, Mme Élise Blin à M. Pierre-Jean Darmanin, Mme Patricia Lavorata à M. Salim Drici, Mme Carole Devillierre à M. Karim Mekrez, M. Hervé Agbessi à Mme Lydie Autreux.

### Absents :

Mme Béatrice Troussard (points n<sup>os</sup> 1 à 8).

**Secrétaire de séance :** Mme Audrey Duchesne.

*La réunion du Conseil municipal débute à 17 h 00.*

**Monsieur le Maire** : « Mesdames, Messieurs, en ce début de Conseil municipal, et avant que nous ne commencions les débats, j'aimerais que nous puissions, au sein de notre Assemblée, rendre un hommage solennel à l'un des anciens Maires de notre Ville, qui est récemment décédé. Je veux parler bien évidemment de Monsieur Gérard Bordu. Né le 21 avril 1928 dans une famille de cinq enfants, avec des parents boulangers à Melun, il était, dans le cadre professionnel, électricien au sein de l'entreprise EDF. Engagé au sein du Parti communiste, il accomplit son premier mandat en tant que Conseiller municipal à Melun dans les années soixante. Il fut ensuite élu Député de l'ancienne circonscription législative de Chelles-Lagny en mars 1973, réélu en mars 1978, puis à nouveau de 1986 à 1988. Il fut élu Conseiller général du canton de Chelles en 1976. Il fut le Maire de Chelles de 1977 à 1983 et restera Conseiller municipal d'opposition jusqu'en mars 1989.

L'ensemble du Conseil municipal et moi-même souhaitons lui rendre hommage et présenter à sa famille et à ses proches nos plus sincères condoléances. Aussi, je vous remercie de vous lever pour observer, collectivement, une minute de silence en sa mémoire. »

*L'Assemblée observe une minute de silence.*

**Monsieur le Maire** : « Je vais procéder à la lecture des pouvoirs. »

*Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.*

**Monsieur le Maire** : « Le quorum est atteint. Nous devons désigner notre secrétaire de séance. Je propose que ce soit, comme d'habitude, notre Maire-adjointe Audrey Duchesne. Pas de difficulté ? Je vous en remercie.

Nous devons approuver le compte rendu du Conseil municipal du 9 février 2021.

Pardon ? Madame Autreux souhaite intervenir. »

**Madame Autreux** : « Merci. Bonsoir, Monsieur le Maire ; bonsoir, chers collègues. Excusez-moi de vous interrompre, avant l'ordre du jour, mais l'importante accélération de l'épidémie de Covid ces derniers temps au sein des écoles primaires expose les enfants, enseignants, personnels de cantine, ATSEM et assistants d'éducation et il y a même de nombreuses personnes qui sont contaminées. Plusieurs classes ont été fermées, dans différentes écoles et dernièrement, je crois, la maternelle des Tournelles. Il est important de connaître la situation des différentes écoles de la Ville. Aucune communication n'a été faite sur le site de la Ville ou sur la page *Facebook* de la Ville et c'est regrettable. Il y a beaucoup d'inquiétude de la part des familles chelloises, qui sont informées, et heureusement, par les délégués des parents d'élèves. C'est surprenant, Monsieur le Maire, vous qui aimez tant communiquer, que rien n'apparaisse sur ce point pourtant très important. Merci de nous donner, ce soir, quelques éléments, et également d'informer les familles chelloises qui sont inquiètes. Merci. »

**Monsieur le Maire** : « Ce qui est surprenant de votre part, Madame Autreux, c'est votre méconnaissance du fonctionnement du Conseil municipal. On n'interpelle pas de la sorte pour mettre des points qui ne sont pas à l'ordre du jour, surtout quand on a votre expérience. On ne peut pas feindre de méconnaître les règles pour faire de la politique basse, notamment sur les inquiétudes des Chellois.

La deuxième chose qui est très surprenante et qui ne peut être que de la mauvaise foi puisque cela ne peut être ni un manque d'intelligence ni un manque de connaissance, c'est de me dire que nous ne communiquons pas sur les fermetures ou ouvertures de classes liées à la situation sanitaire. Vous ne pouvez pas méconnaître et ne pas savoir que c'est l'Éducation nationale qui gère ces problématiques, qui gère les remplacements des enseignants et qui gère ou pas la fermeture des classes et des écoles. Vous savez que la doctrine est fixée par le Gouvernement, qu'elle évolue régulièrement en fonction de la situation épidémique, et que ce n'est pas nous qui gérons. Nous ne faisons qu'accompagner l'Éducation nationale, nous travaillons en étroite collaboration, mais ce sont eux qui décident, qui fixent le planning, qui fixent les règles. Vous pouvez faire de la polémique en disant que nous ne fermons pas ou que nous ouvrons les écoles – d'ailleurs, je n'ai pas très bien compris votre question – mais en tout cas, ce n'est pas à nous de communiquer, puisque cela revient à l'Éducation nationale, qui le prendrait d'ailleurs très mal si nous communiquions à sa place, et ce n'est pas à nous de gérer le remplacement ou pas des enseignants, et cela, vous le savez.

Non, je ne vous redonne pas la parole sur ce point, je suis désolé. »

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### 1) Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 9 février 2021

**Monsieur le Maire** : « Le premier point concerne le compte rendu des débats du 9 février 2021.

Y a-t-il des questions à ce sujet ? Non ? Je vous remercie. »

## **DELIBERATION**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Considérant la tenue du Conseil municipal du 9 février 2021,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)*

**APPROUVE** le compte rendu du Conseil municipal du 9 février 2021.

## COOPERATION INTERCOMMUNALE

### 2) Adhésion au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) de la Commune des Loges-en-Josas au titre des compétences d'autorité organisatrice des services publics de distribution de gaz et de l'électricité

**Monsieur le Maire :** « La parole est à Jacques Philippon. »

**Monsieur Philippon :** « Merci le Maire. Bonsoir à tous. Tout est dans le titre. De plus, comme vous l'avez vu sur la note, le Conseil d'administration du SIGEIF a autorisé l'adhésion, le 8 février 2021, nous n'avons plus, de toute façon, qu'à l'accepter. »

**Monsieur le Maire :** « C'est une procédure classique. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

## DELIBERATION

*La Commune des Loges-en-Josas (78) a, par délibération du Conseil municipal en date du 4 février 2021, transféré au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (Sigeif) les deux compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et de l'électricité.*

*Le Comité du Sigeif a ainsi autorisé cette adhésion par délibération du 8 février 2021.*

*Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Sigeif est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle Commune.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la convention de concession pour le service public de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (Sigeif) à compter du 1er janvier 1995 pour une période de trente ans,*

*Vu la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du Sigeif à compter du 1er novembre 2019 pour une période de trente ans,*

*Vu les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif,*

*Vu la délibération n°21-10 du Comité d'administration du Sigeif en date du 8 février 2021 autorisant l'adhésion de la Commune des Loges-en-Josas,*

*Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 15 mars 2021,*

*Considérant l'intérêt pour la Commune des Loges-en-Josas d'adhérer au Sigeif au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité,*

**APPROUVE** la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France autorisant l'adhésion de la Commune des Loges-en-Josas au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.

## JURIDIQUE ET PATRIMOINE

### 3) Transfert de propriété, à titre gratuit et au profit du Département, de la parcelle AV 791, terrain d'assiette du collège Pierre Weczerka

**Monsieur le Maire** : « La parole est à Céline Netthavongs. »

**Madame Netthavongs** : « Monsieur le Maire, vous avez tout dit : tout est dans le titre. »

**Monsieur le Maire** : « D'ailleurs, il est surprenant que le Département ne nous l'ait pas demandé avant, mais c'est très bien que ce soit fait. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Monsieur Gil a demandé la parole. »

**Monsieur Gil** : « C'est une délibération tout à fait normale mais la finalité n'est pas forcément inscrite dans la note. C'est simplement une question de gestion de cette parcelle ou cela concerne un agrandissement du collège ? »

**Monsieur le Maire** : « Non, il existe déjà à cet endroit-là ; c'était toujours resté à la Commune, c'était une école, autrefois. C'est pareil pour le collège Simone Veil, la parcelle appartenait à la Ville. Nous les transférons après. Il y a déjà eu le cas avec les lycées, récemment. »

**Monsieur Gil** : « D'accord, merci. »

**Monsieur le Maire** : « Il s'agit de mettre en ordre une situation qui était couramment acceptée. Ce n'est pas nous qui nous en occupons, ce sont le Département et la Région. À mon avis, l'État demande d'être un peu plus rigoureux sur la chose, même si cela ne change rien, de fait, parce qu'on ne va pas détruire le collège. C'est un simple arrangement juridique.

Pas d'autre question ? Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non ? Je vous remercie. »

## DELIBERATION

*Conformément aux dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'éducation, le Département de Seine-et-Marne a sollicité la Ville de Chelles afin que le terrain d'assiette supportant le collège Pierre Weczerka puisse lui être rétrocédé à titre gracieux.*

*Deux visites ont été organisées sur site afin que le cabinet GEFA (Géomètres Experts Fonciers Associés) puisse procéder à la délimitation précise des propriétés de chacun ainsi qu'à un découpage parcellaire.*

*Ainsi :*

*- 6 arrêtés relatifs à la délimitation entre le domaine public communal (AV 310) et les propriétaires des parcelles AV 291, AV 292, AV 293, AV 294, AV 295 et AV 299 ont été pris,*

*- et les démarches ont été entreprises pour que la parcelle AV 310 sur laquelle le collège a été construit soit divisée en 4 emprises : l'une ayant vocation à être cédée au Département (AV 791) et 3 restant propriété de la Ville (AV 792, AV 793 et AV 794).*

*Il sera expressément demandé au Département de Seine-et-Marne de s'engager sur le principe de rétrocession de la parcelle AV 791, à l'euro symbolique, dans le cas où celle-ci ne serait plus affectée à la compétence départementale en matière de gestion des collèges publics.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article L. 213-3 du Code de l'éducation,*

*Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 15 mars 2021,*

*Considérant que le Département ayant réalisé des travaux sur ces biens, le transfert de propriété est de droit et ne donne pas lieu au versement d'une participation financière,*

**DECIDE** de rétrocéder la parcelle AV 791, de 8613 m<sup>2</sup>, terrain d'assiette du collège Pierre Weczerka au Département de Seine-et-Marne, en pleine propriété à titre gratuit,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié actant la mutation foncière et tout document afférent.

### 4) Cession d'une emprise de 27,45 m<sup>2</sup>, désaffectée et déclassée, avenue Foch à LINKCITY IDF pour la construction d'une résidence seniors

**Monsieur le Maire** : « La parole est à nouveau à Céline Netthavongs. »

**Madame Netthavongs** : « Merci, Monsieur le Maire. LINKCITY doit construire une résidence seniors au 51, avenue Foch, à l'entrée sud-ouest de la ville. C'est la parcelle qui appartenait à GRDF. Dans ce cadre, la Ville devait céder à LINKCITY 338 m<sup>2</sup> et LINKCITY rétrocédait à la Ville, à l'issue de l'opération, 87 m<sup>2</sup>. La découverte de canalisations sous la parcelle appartenant à la Ville oblige à revoir le terrain d'assiette de la cession.

Il vous est donc proposé, dans cette délibération, de ne plus céder que 27,45 m<sup>2</sup> à LINKCITY au prix de 13 725 euros. LINKCITY rétrocédera à la Ville, au lieu de 87 m<sup>2</sup>, 77 m<sup>2</sup>. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions à ce sujet ? Monsieur Gil. »

**Monsieur Gil** : « Merci, Monsieur le Maire. Je pense que j'ai une partie de la réponse dans le titre, mais la résidence seniors qui est prévue sur cet emplacement est-elle une résidence à gestion publique ou à gestion privée ? Il y a un renvoi sur une délibération de 2017, que je n'ai malheureusement pas pu consulter. Je voulais savoir simplement ce qu'il en était, savoir également si c'était une résidence médicalisée qui était prévue ou une résidence d'accueil. Sur ces deux points, si vous pouviez m'apporter une réponse, qui influera sur mon vote, parce que forcément, j'estime que la période nous a quand même démontré que le service public avait un grand rôle à jouer, notamment pour nos seniors, et je pense qu'il est toujours intéressant d'avoir une structure ouverte à tous, avec des moyens dédiés, plutôt qu'encore une structure privée, même si je respecte cela. Je ne voterai pas contre car cela bénéficiera forcément à des Chellois. »

**Monsieur le Maire :** « Pour essayer de répondre très brièvement, vous savez que nous avons deux résidences sociales historiques, à Chelles, à destination des seniors, qui sont non médicalisées. Celle-ci ne sera pas non plus médicalisée, elle sera aussi à destination des seniors. Il y a différents niveaux d'acceptation, en fonction de l'état de santé. Il y a tout un parcours, d'ailleurs, que nos équipes de la Ville gèrent pour essayer que les gens soient au mieux ; à partir du moment où ils ne peuvent plus être dans les résidences sociales de la ville parce que leur état s'est dégradé, l'on essaie de leur trouver d'autres solutions.

En l'occurrence, ce sera une résidence privée qui permettra de trouver aussi des solutions pour d'autres personnes, tout simplement.

Madame Autreux a demandé la parole. »

**Madame Autreux :** « Merci, Monsieur le Maire. S'agissant de ce projet, dont on parle déjà depuis plusieurs années, ce serait peut-être bien si nous pouvions l'avoir, lorsque ce sera finalisé, présenté, au niveau de la commission seniors, puisque nous avons validé, lors de la mise en place des commissions, qu'il y ait des questions diverses, peut-être justement sur des projets de la Ville qui sont intéressants. Merci. »

**Monsieur le Maire :** « Effectivement, les commissions traitent des sujets qui sont à l'ordre du jour. Là, vous faites une demande, je propose qu'on vous envoie tous les documents liés à cette résidence au fur et à mesure que nous les aurons. Là, vous avez déjà le permis de construire, le partenaire qui réalise l'étude. C'est effectivement un projet, vous l'avez souligné, qui est long, puisqu'il date de 2014. Mais il y avait un certain nombre de problèmes juridiques à régler avec le propriétaire du terrain. Maintenant, c'est en route, et heureusement.

Pouvons-nous passer au vote ? Pas de vote contre ? Des abstentions ? Abstention de Monsieur Gil.

Je vous remercie. »

## DELIBERATION

*Le Conseil municipal a eu à connaître à plusieurs reprises du projet concernant la construction d'une résidence seniors par Linkcity, opérateur immobilier en relation avec GRDF – ENGIE sur la parcelle sise 51 Av Foch à l'entrée Sud-Ouest de la Ville, notamment au gré d'une modification pour mise en compatibilité du cahier des charges de 1881 avec le Plan Local d'Urbanisme et pour approuver les termes d'un échange foncier avec soulte en janvier 2017.*

*Alors, la Ville cédait 338 m<sup>2</sup>, partie de trottoir et d'espace vert après déclassement, à Linkcity contre une cession de 87 m<sup>2</sup> par le promoteur et une soulte en faveur de la Commune de 125 500 €.*

*L'assiette foncière du projet a évolué. En effet, la présence de deux réseaux d'eau potable a été révélée sur la parcelle de la Ville notamment une canalisation de type BONNA de 600mm. Ces canalisations n'étaient pas déplaçables compte tenu de leur dimension. Des distances réglementaires étaient par ailleurs à respecter entre la construction et ces canalisations.*

*Aussi, la proue du bâtiment a dû être redessinée afin de prendre en compte cette contrainte, avec une nouvelle proposition d'implantation du bâtiment sur la parcelle.*

*Dans cette configuration, le projet n'utilisera plus que 27,45 m<sup>2</sup> d'emprise Ville. En revanche, 76,83 m<sup>2</sup> seraient à terme rétrocédés à la Commune. Toutefois, il ne s'agira plus d'un échange puisque si l'emprise cédée par la Ville l'est ab initio, la cession par Linkcity sera opérée après la réalisation du projet.*

*La délibération du 23 mai 2017 actait la désaffectation et le déclassement de la parcelle de 338 m<sup>2</sup> issue du domaine public devant alors être cédée à Linkcity.*

*Aucune affectation au public et aucun aménagement pour un usage du public n'ont été réalisés depuis lors sur l'emprise de 27,45 m<sup>2</sup> résiduelle qu'il convient maintenant de céder, la Commune peut en attester et le déclarer.*

*Il y a lieu de réitérer la désaffectation et le déclassement, les opérations de désaffectation et de déclassement ayant toujours été constamment maintenues, de la parcelle de 27,45 m<sup>2</sup> issue du domaine public devant être cédée à Linkcity.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour, 1 abstention)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis du Service du Domaine,*

*Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 15 mars 2021,*

**ACTE** *la désaffectation et le déclassement de la parcelle de 27,45 m<sup>2</sup> issue du domaine public devant être cédée à Linkcity.*

**DECIDE** *de la cession à Linkcity IDF de 27,45 m<sup>2</sup> au prix de 13 725 € (Treize mille sept-cent vingt-cinq euros).*

**AUTORISE** *Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir pour la mutation foncière et de l'habiliter à toute opération ou formalité que nécessitera la vente immobilière.*

**DECIDE** *d'ores et déjà du principe de l'acquisition auprès de Linkcity IDF de la parcelle de 77 m<sup>2</sup> après la réalisation du programme.*

**DIT** *que les crédits sont inscrits au budget communal.*

### **5) Acquisition auprès de la SCIC HLM MC HABITAT de la parcelle AC 921, parking et portion de trottoir au droit de la résidence Gay-Lussac, à l'euro symbolique**

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Céline Netthavongs. »

**Madame Netthavongs** : « Monsieur le Maire, tout est à nouveau dans le titre. Il s'agit d'acquérir la parcelle AC 921. Cette acquisition permettra d'assurer un alignement avec la parcelle qui lui est limitrophe (AC 121) et d'améliorer la circulation des piétons au droit de la résidence Gay-Lussac. »

**Monsieur le Maire** : « C'est du trottoir, mais c'est important de le faire, juridiquement.

Ni vote contre, ni abstention ? Je vous remercie. »

### **DELIBERATION**

*Par délibération du Conseil municipal du 21 mai 2019, il avait été décidé d'accepter la proposition de rétrocession faite par MC Habitat, à l'euro symbolique, des parcelles AC 911 et 915 de respectivement 56 et 65 m<sup>2</sup>, dans le cadre du projet de réhabilitation de la résidence Gay Lussac par l'Office Public de l'Habitat MC Habitat.*

*Postérieurement, MC Habitat, devenu la SCIC HLM MC Habitat, a saisi à nouveau la Ville d'une question foncière en lien avec la Résidence Gay Lussac, au sujet d'un parking de 6 places environ, isolé suite à la résidentialisation effectuée, avec dans son prolongement une portion de trottoir.*

*Le bailleur social n'ayant pas de projet particulier pour ce parking, il a proposé à la Ville la cession à l'euro symbolique de la parcelle AC 921 (issue de AC 595) de 367 m<sup>2</sup> sur laquelle est implanté ce lieu de stationnement d'usage public, intégré dans le projet de réaménagement de l'avenue des Sciences, dont le parking était de fait partie intégrante.*

*Cette acquisition assure également un alignement avec celui de la parcelle AC 139 qui lui est limitrophe, et permettra d'améliorer la circulation des piétons au droit de cette résidence.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 15 mars 2021,*

*Considérant que les élus siégeant au Conseil d'administration de MC Habitat n'ont pas pris part au vote,*

**DECIDE** *l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de la SCIC HLM MC Habitat, de la parcelle AC 921 (issue de AC 595) de 367 m<sup>2</sup> sur laquelle est implanté un parking.*

**AUTORISE** *Monsieur le Maire à signer l'acte notarié actant la mutation foncière et tout document afférent.*

**DIT** *que les crédits sont inscrits au budget communal.*

#### 6) Acquisition amiable de la parcelle CB 190 située dans la ZAD du Mont Guichet

**Monsieur le Maire** : « Céline Netthavongs présente ce point. »

**Madame Netthavongs** : « La Ville a l'opportunité d'acquérir une parcelle CB 190 située dans la ZAD du Mont Guichet. Il vous est donc proposé d'acheter cette parcelle au prix de 23 392 euros. »

**Monsieur le Maire** : « Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ? Je propose que nous passions au vote. C'est dans le cadre de l'élaboration de notre schéma vert. Ni vote contre, ni abstention ? Je vous remercie. »

#### DELIBERATION

*Afin que la Ville acquière un maximum de foncier dans la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) du Mont Guichet, réserve destinée à l'aménagement d'espaces à vocation récréative, de détente et de loisirs ainsi qu'aux infrastructures qui leur sont liées, un courrier a été adressé, en octobre 2020, aux propriétaires de la parcelle CB 190 d'une superficie de 1 611 m<sup>2</sup>, pour leur proposer une acquisition amiable.*

*Chacun des propriétaires a répondu positivement et a accepté le prix proposé s'élevant à 23 392 €, dans le respect de l'estimation du Service du Domaine.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 15 mars 2021,*

*Vu l'avis du Service du Domaine,*

**DECIDE** d'acquiescer à l'amiable la parcelle CB 190, située dans la ZAD du Mont Guichet, pour un montant de 23 392 €,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié actant la mutation foncière et tout document afférent.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

## **FINANCES**

### 7) Vote des taux pour l'année 2021

**Monsieur le Maire** : « Comme chaque année, nous devons voter les taux. Je vous rappelle que nous nous étions engagés à ne pas augmenter les impôts, ce qui sera tenu une nouvelle fois cette année. Nous devons toujours voter les taux avant le 15 avril. Cette année, à la suite de la réforme, il n'est pas nécessaire de voter le taux de la taxe d'habitation. En revanche, comme le prévoit la loi, nous devons cumuler les taux du Département et les taux de la Ville de Chelles mais cela n'a aucune incidence pour les Chellois puisque c'est simplement un cumul de taux, le Département perdant ce taux au profit d'une autre fiscalité.

Nous pouvons passer au vote, à moins que vous n'ayez des questions. Monsieur Gil demande la parole. »

**Monsieur Gil** : « Merci, Monsieur le Maire. C'est simplement une remarque – je vais tâcher d'être assez bref – pour expliquer mon vote. Bien entendu, je ne peux pas m'opposer sur ce type de décisions ; c'est tout à fait normal. En revanche, je vais m'abstenir. Je vais m'abstenir, tout simplement parce que, comme le précise la note de présentation, cette délibération prend quand même pour point de départ le fait qu'à partir de cette année, la taxe d'habitation n'est plus perçue par les communes, du fait d'un nouveau schéma de financement des collectivités locales, que vous venez d'expliquer rapidement. Or je suis profondément contre la suppression de la taxe d'habitation, qui est le point de départ de cette délibération. Je pense que c'est une perte pour les communes. Il aurait sans doute fallu réformer cette taxe d'habitation, qui était tout à fait inéquitable en fonction des territoires, c'est très vrai. Mais je pense qu'il aurait fallu la réformer. C'est une opposition de principe pour moi. Dans la note, il est évoqué un dispositif de compensation ; je crois que vous êtes bien placé pour vous poser des questions sur les dispositifs de compensation et leur durée dans le temps. Pour l'instant c'est le cas, tant mieux, mais voilà une vraie décision nationale qui engendre de vraies conséquences directes sur la fiscalité locale. Je trouve que c'est dommage, parce qu'à long terme, c'est quelque chose qui nous coûte plus que ça ne nous rapporte sur l'instant. Ce sera sans doute moins de service public à l'avenir, moins d'investissement, moins d'écoles, moins pour les associations. C'est une inquiétude, d'où mon abstention de principe sur ce vote. »

**Monsieur le Maire** : « C'est bien noté. Madame Pereira. »

**Madame Pereira** : « Monsieur le Maire, bonjour ; chers collègues. Je me permets d'intervenir sur ce point. Tout d'abord, je relève une coquille : bien évidemment, c'est une erreur de frappe, car il s'agit d'adopter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2021 et pas 2020. Je pense que ce sera rectifié. Je remercie les services de m'avoir apporté les documents demandés après la commission, qui s'est déroulée il y a quelque temps. Monsieur Ségala n'était pas présent ; je vois qu'il n'est pas là aujourd'hui mais je pense que d'autres élus, notamment vous, Monsieur le Maire, pourront faire des remarques par rapport à mes commentaires.

Tout d'abord, au nom de Faire Ville Ensemble, je vous livre quelques postulats sur les modes de calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.

On sait tous que la taxe foncière est calculée à partir de la valeur locative cadastrale du bien, à laquelle est ensuite appliqué un taux d'imposition. La valeur locative cadastrale représente le montant du loyer annuel que le propriétaire pourrait théoriquement obtenir de son bien s'il le louait, diminué d'un abattement de 50 % pour les propriétés bâties et de 20 % pour les propriétés non bâties. Le fisc multiplie ces valeurs locatives nettes par des taux qui sont fixés annuellement par les collectivités territoriales (Communes, Départements, Régions) pour obtenir le montant de la taxe foncière.

En analysant les bases d'imposition depuis 2014, ce qui m'a été livré et je vous en remercie, nous relevons, sur chaque année, une augmentation des bases pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. À titre d'exemple, pour 2018-2019, nous relevons une augmentation des bases de 3,04 %.

Concernant la taxe d'habitation, elle est calculée sur la valeur locative nette. La valeur locative nette est égale à la valeur locative cadastrale du local diminuée, s'il s'agit de la résidence principale, d'abattements obligatoires pour charge de famille ou facultatifs en fonction du revenu, d'un handicap ou d'une invalidité. La Commune peut décider de réduire, ou pas, le niveau des abattements appliqués à la valeur locative des habitations, compris entre 1 % et 15 %. Sur cette valeur locative nette, s'appliquent les taux votés par la Commune et éventuellement par l'Intercommunalité. La baisse des recettes communales consécutives à la réforme engagée par le Gouvernement depuis 2018 est compensée par l'État. Les Communes gardent la possibilité de faire leur propre choix, en fonction de leurs besoins de financement. Enfin, les Communes calculent la taxe d'habitation en se basant sur une valeur locative de référence, qui augmente quasi-automatiquement chaque année. Si on n'est pas concerné par le dégrèvement, il y a donc une certaine probabilité de voir cette taxe plus élevée.

En analysant les bases d'imposition depuis 2014, nous relevons, sur chaque année, une augmentation des bases pour la taxe d'habitation – à titre d'exemple, pour 2018-2019, une augmentation de 2,78 %.

Pour la taxe foncière, comme pour la taxe d'habitation, le budget municipal de Chelles fait état, pour 2020, d'une recette de 32 620 000 euros, soit 53,03 % du budget total de fonctionnement de la Commune, qui est de 61 063 000 euros. Il prévoit pour 2021 une recette de 32 640 000 euros, soit 53,17 % du budget prévisionnel.

Pour conclure, le nombre d'habitants de notre commune, ainsi que son nombre de constructions, sont en plein développement. Monsieur le Maire, nous ne pouvons pas nous satisfaire d'un maintien des taux d'imposition, comme vous le proposez. Certes, vous pouvez nous expliquer qu'il y va de l'équilibre budgétaire de notre Commune, compte tenu notamment de l'augmentation de la population chelloise. Nous pourrions alors vous répondre que Faire Ville Ensemble souhaite une meilleure utilisation des recettes de la Ville, comme la diminution des dépenses de vidéosurveillance, qui est un exemple parmi tant d'autres.

Faire Ville Ensemble propose une diminution des taux communaux. C'est le seul levier de calcul possible pour une véritable baisse de l'impôt pour les Chellois. C'est pour cette raison, Monsieur le Maire, que Faire Ville Ensemble s'abstiendra. »

**Monsieur le Maire** : « Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Non ? Je propose que nous passions au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Deux abstentions, de Madame Pereira et Monsieur Gil. Merci beaucoup. »

## DELIBERATION

*Compte tenu de la loi de finances pour 2020, à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entre ainsi en vigueur : les communes se voient affecter la part départementale de la taxe foncière.*

*L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a mis en place un dispositif de compensation : la Ville de Chelles serait intégralement compensée de la suppression de cette recette fiscale.*

*Conformément à ce qui a été annoncé dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, les taux communaux de taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ne seront pas augmentés à Chelles.*

*Au titre de l'année 2021, afin de respecter l'engagement de non augmentation des taux communaux, il convient ainsi de voter, avant le 15 avril 2021 :*

- **un taux de foncier sur les propriétés bâties (TFPB), dont le taux de référence est égal au taux de foncier communal auquel il faut ajouter les 18% du taux bâti départemental 2020,**

*Soit un taux de TFPB = 42,35 % composé de 24,35 % (taux communal identique à 2020) + 18 % (taux départemental identique à 2020).*

- **un taux de foncier sur les propriétés non bâties (TFPNB)**

*Soit un taux de TFPNB = 86,12 % (taux communal identique à 2020)*

*Il n'est pas nécessaire de voter le taux de taxe d'habitation, lequel reste inchangé par rapport à 2020 en ce qui concerne les résidences secondaires.*

*Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2021 n'ont pas encore été notifiées par les services de l'Etat. Elles s'imposent de fait aux collectivités.*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour, 2 abstentions)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général des impôts,*

*Vu la loi de finances pour 2021,*

*Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 17 mars 2021,*

*Considérant que le vote des taux d'imposition communaux doit intervenir au plus tard le 15 avril de l'exercice en cours,*

*Considérant que les communes ne percevront plus, à compter de l'année 2021, de produit fiscal lié à l'imposition sur les résidences principales,*

*Considérant que l'État a mis en place un dispositif de compensation garantissant un niveau de fiscalité identique à ce que la Commune aurait dû percevoir si elle continuait à bénéficier de la taxe d'habitation sur les résidences principales,*

*Considérant qu'il n'est pas nécessaire de voter le taux de taxe d'habitation, lequel reste inchangé par rapport à 2020 en ce qui concerne les résidences secondaires,*

**ADOpte** les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2021 :

*. Taux taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 42,35 %.*

*. Taux taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 86,12%.*

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

**DIT** que des ajustements à la marge des produits correspondants feront l'objet d'une décision modificative ultérieure en tant que de besoin.

## 8) Transfert des garanties d'emprunts de l'OPH MC HABITAT à la SCIC HLM MC HABITAT

**Monsieur le Maire** : « Ce point est lié à la modification de la forme juridique de MCH, qui nécessite un changement de statuts, à la suite de la Loi ELAN. Cela mérite que nous transférons nos garanties d'emprunts. Pas de question à ce sujet ? Nous passons donc au vote. Ni vote contre, ni abstention ? Je vous remercie. »

### DELIBERATION

*Par délibérations, le Conseil municipal a accordé des garanties d'emprunt à hauteur de 100% des sommes dues, au titre de contrats de prêts locatifs sociaux conclus entre MC Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations.*

*Au 31 décembre 2020, l'OPH MC Habitat a intégré le groupe coopératif ESSIA par voie de fusion avec la SCIC HLM GEXIO, pour devenir la SCIC HLM MC Habitat, et cette fusion entraîne le transfert des garanties d'emprunt afférentes à la nouvelle structure.*

*Une demande de maintien des garanties d'emprunt a donc été adressée à la Ville et concerne les prêts listés dans le tableau ci-après :*

Quotité	Référence	Prêteur	Année de réal.	Durée [an]	Montant initial	Capital restant dû au 01/03/2021	Taux
100,0000%	1320813	CDC	2018	20,33	7 562 469,29 €	6 796 721,33 €	Livret A + 1.31
100,0000%	1320812	CDC	2018	22,50	4 521 764,73 €	3 994 363,27 €	Livret A + 1.31
100,0000%	1320814	CDC	2018	28,18	2 936 803,05 €	2 658 230,59 €	Livret A + 0.87
100,0000%	1055687	CDC	2006	35,00	1 701 718,00 €	1 094 237,49 €	Livret A + 1
100,0000%	1052937	CDC	2007	35,00	1 572 628,00 €	998 370,99 €	Livret A + 1
100,0000%	1055688	CDC	2006	50,00	626 644,00 €	542 437,28 €	Livret A + 1
100,0000%	1320811	CDC	2018	20,21	522 795,53 €	478 051,59 €	Livret A + 0.67
100,0000%	1052938	CDC	2007	50,00	342 085,00 €	299 106,26 €	Livret A + 1
100,0000%	1052939	CDC	2007	35,00	143 107,00 €	102 193,07 €	Livret A + 0.5
100,0000%	1054325	CDC	2005	28,00	56 506,83 €	32 770,34 €	Livret A + 1.3
100,0000%	1052940	CDC	2007	50,00	30 395,00 €	25 921,58 €	Livret A + 0.5
<b>total</b>					<b>20 016 916,43 €</b>	<b>17 022 403,79 €</b>	

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour)*

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article 2298 du code civil,*

*Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 17 mars 2021,*

*Considérant que les élus siégeant au Conseil d'administration de MC Habitat n'ont pas pris part au vote,*

**ACCEPTE** de maintenir, au profit de la SCIC HLM MC Habitat, les garanties accordées à l'OPH MC Habitat.

**ACCORDE** sa garantie, à hauteur de la quotité définie dans le tableau présenté jusqu'à remboursement des sommes dues (en principal, majorée des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) et des intérêts moratoires encourus au titre du prêt.

**PRECISE** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

**AUTORISE** Monsieur le Maire de la Commune de Chelles ou son représentant à signer tous les actes inhérents à l'application de la présente délibération.

### 9) Covid 19 - Protocole transactionnel en application du contrat de Délégation de service public de restauration scolaire

**Monsieur le Maire** : « S'agissant de ce protocole transactionnel avec ELIOR, il est à noter que dans l'année 2019-2020, 567 000 repas ont été servis contre 769 000 en 2018-2019. Ce nombre est donc très inférieur au seuil de la tranche 1, fixé dans le contrat à 688 500 repas annuels. L'article 40 de la DSP, comme c'est un grand classique, stipule que le prix unitaire des repas ainsi que les conditions de variation font l'objet d'un réexamen contradictoire entre le délégant et le délégataire, si le nombre de repas est inférieur ou supérieur aux bornes des

tranches définies à l'article 30, ce qui, en l'occurrence, est le cas cette année, avec la crise de la Covid qui a fait chuter le nombre de repas de manière considérable, à la suite du confinement.

La société ELIOR (ELRES) est donc contractuellement en droit d'actionner le levier de cet article, pouvant conduire à la fixation d'un nouveau prix de repas, ce qui représente un coût pour la Ville, avec un surcoût important pour notre Collectivité. Elle ne l'a pas fait et à ce jour, nous continuons de bénéficier du repas avantageux de la tranche 2, dans notre négociation contractuelle.

Néanmoins, ELRES a proposé à la Ville d'arrêter les conditions d'une indemnisation dans le cadre d'un protocole transactionnel, fondé sur l'article L. 6, 3°, du Code de la commande publique, ledit protocole permettant de trouver une solution à l'amiable.

La Ville a donc été sollicitée pour une indemnisation de 208 234 euros, correspondant au calcul suivant : 173 529 repas manquants, multipliés par 1,20 euro, qui correspond au reste à charge par couvert après les aides gouvernementales aux entreprises.

Sachant que le délégataire doit assumer également une part de risque et prenant en compte le fait qu'il a assuré la continuité du service public durant cette période difficile, ce qui n'a pas été le cas partout, la Ville a proposé une indemnisation à hauteur de 50 % de la somme demandée – tout cela est bien sûr stipulé contractuellement – soit 104 117 euros, la TVA n'étant bien sûr pas due dans le cadre du versement d'une indemnité.

Cette proposition a été acceptée par ELIOR (ELRES) et s'inscrit dans notre contrat de DSP.

Je vous rappelle que ce contrat d'exploitation est déficitaire pour ELIOR.

Nous devons donc adopter ce protocole transactionnel ce soir.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Madame Pereira. »

**Madame Pereira** : « Oui, Monsieur le Maire.

Les faits : 567 058 repas servis, c'est ce que vous venez de dire, nettement en deçà du seuil minimum fixé à 688 500 repas.

Les conséquences : vous venez de le dire, ce n'est pas contestable, il y a une perte d'activité pour ELIOR.

Le contrat autorise une indemnisation de 208 234 € hors taxes. Vous l'avez dit, vous venez de le rappeler, ce sont 173 529 repas manquants, multipliés par 1,20 euro, qui est le reste à charge par couvert.

La Mairie a négocié la moitié de cette indemnisation, soit 104 117 euros.

Tout d'abord, l'on peut féliciter les services de la Mairie, qui se sont vraiment penchés sur cette question et ont obtenu une véritable négociation. »

**Monsieur le Maire** : « Et nous aussi : on a négocié ! »

**Madame Pereira** : « C'est ce que je voulais dire : les services de la Mairie, les élus. Quand il y a des choses qui sont faites, il faut savoir le reconnaître.

Néanmoins, le chiffre d'affaires d'ELIOR, sur la période 2019-2020, est de 4 milliards d'euros. En France, le chiffre d'affaires d'ELIOR, sur la même période, est de 1 778 000 euros.

Quelles sont les recettes d'ELIOR perçues par la Ville de Chelles, y compris CCAS ? Peut-on connaître le poids de la Ville de Chelles dans le chiffre d'affaires d'ELIOR ? Quelles sont les variations depuis cinq ans ? Depuis combien d'années la société ELIOR est-elle implantée à Chelles en tant que DSP ? Chelles doit certainement être l'une des villes les plus fidèles.

Remettons les choses à leur juste valeur. Leur bénéfice s'est élevé à 271 millions d'euros, contre 34 millions lors de l'exercice 2017-2018, grâce à la plus-value de 208 millions d'euros, encaissée avec la cession d'AREAS, effective au 1<sup>er</sup> juillet. Sans nul doute, nous pouvons affirmer que les bénéfices des années précédentes ont été suffisamment conséquents pour alimenter les réserves légales, qui servent en cas de coup dur lors des années maigres.

Faire Ville Ensemble tient à rappeler ici qu'ELIOR n'est pas le seul à être touché par la crise sanitaire. Nous avons les PME, les TPE et, de façon plus générale, les nombreuses familles chelloises, qui ne perçoivent pas les dividendes empochés par les actionnaires d'ELIOR. C'est pour cette raison que je m'abstiendrai, même si je note qu'il y a eu véritablement des efforts faits par la Municipalité. »

**Monsieur le Maire :** « Merci pour ces félicitations, que je partage avec les services, qui ont négocié âprement. Tout simplement, cette négociation s'inscrit dans une logique contractuelle. ELIOR est en droit de demander beaucoup plus que 200 000 euros, et c'est classique dans les DSP : c'est le Code de la commande publique, notamment, et nous ne pouvons pas y déroger.

Encore une fois, vous êtes bien placée pour savoir que nous ne sommes pas à l'origine du fait d'avoir confié la cuisine centrale à ELIOR ; j'étais au collège quand ça s'est passé, donc c'est déjà très ancien.

Nous sommes dans cette configuration un peu particulière, comme dans plein de villes. ELIOR pouvait donc demander beaucoup plus et nous avons négocié – vous avez parlé de fidélité – et obtenu une transaction qui est beaucoup plus courte qu'un conflit avec ELIOR, en l'occurrence.

Vous avez parlé de chiffres nationaux, mais il faut savoir qu'ELIOR, c'est avant tout de l'emploi local : la cuisine centrale est située à Chelles, les agents d'ELIOR qui travaillent dans les cantines de la Ville sont, pour beaucoup, de Chelles, ou des alentours. Ce sont des gens et pas seulement des actionnaires dans une tour à la Défense : en ce qui nous concerne, la société qui exploite les cantines de Chelles et autres, représente avant tout des emplois chellois.

Toutes les informations que vous demandiez sont disponibles à la fois dans les budgets de la Ville, les comptes administratifs, mais aussi dans les rapports annuels, dont nous prendrons d'ailleurs acte tout à l'heure. Mais pour mémoire, le résultat du compte d'exploitation de la restauration scolaire et municipale à Chelles, en 2018-2019, est de - 450 150 euros, c'est-à-dire un déficit. Je pourrai vous communiquer les chiffres. En 2019-2020, le déficit a atteint - 564 580 euros. C'est donc un contrat déficitaire : c'est bon à noter et nous devons aussi en tenir compte dans cette démarche.

Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Gil. »

**Monsieur Gil** : « Merci. Je vais me joindre à Madame Pereira pour dire que cet accord est une bonne chose : on peut féliciter la Municipalité et vos services. Telle qu'elle est présentée, je n'ai rien à redire sur cette délibération.

Simplement, j'aurai quand même deux petites questions assez rapides. Est-ce qu'au moment de la négociation, avant d'établir ce ratio de 50-50, a été posée la question de savoir si cette entreprise, qui est quand même une grande société, a bénéficié de mesures d'aide de l'État ? Je pense notamment au chômage partiel, aux aides d'État, à l'éligibilité au fonds de solidarité.

Vous avez évoqué le fait qu'on aurait sans doute pu payer plus, mais peut-être que dans la négociation, en ayant ces éléments, on aurait pu payer moins. On peut aussi se dire qu'il est fort de faire peser sur les concitoyens chellois un manque à gagner d'une entreprise, qui est signalé dans la note, mais qui peut aussi être compensé par des aides de l'État, dans une certaine mesure. C'est ma première question.

Ma deuxième question est aussi assez simple. Maintenant que l'on sait que cette situation existe, qu'elle va peut-être se reproduire, bien que je ne le souhaite pas, est-ce que cette situation a été anticipée ? Est-ce que nous allons devoir à nouveau procéder à ce type de négociation ou est-ce que vous avez anticipé des choses ? Déjà, est-ce que c'est possible de modifier le contrat en prenant en compte ce type de situation ? Pour aller un peu plus loin, existe-t-il une assurance sur ce type de contrat ? Est-ce que ce sont des éléments auxquels vous avez réfléchi ? Merci. »

**Monsieur le Maire** : « Ce sont deux bonnes questions.

S'agissant de l'anticipation, d'une certaine manière, le droit de la commande publique la prévoit, puisque c'est précisément la condition des clauses de revoyure. Si nous avons pu négocier, c'est aussi parce qu'une certaine souplesse est donnée, de la part de la Ville comme d'ELIOR. Les deux parties peuvent être amenées à renégocier en fonction du volume et de l'évolution du contrat. C'est le cas.

Si, dans le protocole transactionnel, nous avons demandé 50-50, c'est après aides de l'État. Vous avez pu le noter quand je l'ai expliqué : le nombre de repas manquants a été multiplié par le coût (1,20 euro), calculé après déduction des aides de l'État dont ELIOR a pu bénéficier. L'idée n'était pas que la Collectivité paye deux fois.

C'est assez juste de notre part. Plus l'entreprise commande, plus elle a des contrats négociés et peut faire baisser le prix chez ses fournisseurs. C'est tout l'intérêt du volume. Là, le volume ayant fondu, et pas uniquement à Chelles, tout le processus est remis en cause.

Il était assez juste de votre part de le souligner. Les services n'ont pas manqué de veiller à ce que soient intégrées les aides de l'État, pour ne pas payer deux fois la compensation. Il est normal de négocier mais, effectivement, pas à n'importe quel prix.

Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Madame Pereira. Des votes contre ? Le reste pour ? Je vous en remercie. »

## DELIBERATION

*La Ville de Chelles a signé avec la société ELRES un contrat de délégation de Service Public pour la restauration scolaire et municipale pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.*

*Ainsi qu'il est stipulé en annexe 15 de la Délégation de Service Public (DSP), l'économie générale du contrat est fondée sur un nombre de repas annuel de référence avec une tarification par tranches.*

*En raison de l'épidémie de COVID, le gouvernement a décidé le 14 mars 2020 de suspendre l'accueil des usagers du service public de l'enseignement du 16 mars au 11 mai 2020.*

*Cette décision nationale a engendré durant cette période la suspension, à l'exception de l'accueil des enfants du personnel prioritaire, des prestations de restauration pour les activités scolaires, périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance.*

*De plus, la réouverture des écoles à Chelles, n'a été effective qu'à compter du 2 juin 2020 dans le cadre de l'application d'un protocole sanitaire strict limitant fortement le nombre d'élèves accueillis.*

*Ces éléments, sans précédent et imprévisibles, ont bouleversé le fonctionnement normal du service aboutissant à des consommations inférieures au plancher prévu au contrat. En effet, durant l'année scolaire écoulée, le nombre de repas réellement servis a été arrêté comptablement à 567 058 repas, nettement en-deçà du seuil minimum de la tranche 1 fixé à 688 500 repas annuels.*

*Or, l'article 40 de la délégation de Service Public stipule que les prix unitaires des repas ainsi que leurs conditions de variations font l'objet d'un réexamen contradictoire à l'initiative du délégant ou du délégataire notamment dans les cas suivants :*

- *Nombre de repas inférieur ou supérieur aux bornes des tranches définies à l'article 30.*
- *Modifications qui auront été préalablement convenues entre le délégataire et le délégant.*

*Aussi, la société ELRES est contractuellement en droit d'actionner le levier de cet article, pouvant conduire à la fixation d'un nouveau prix du repas avec un surcoût important pour la Ville.*

*La société ELRES a proposé à la Ville d'arrêter les conditions d'une indemnisation dans le cadre d'un protocole transactionnel fondé sur l'article L.6, 3° du Code de la commande publique.*

*Ce protocole permet aux deux parties, moyennant concessions réciproques, de trouver une solution amiable, plus favorable pour la Ville que l'application de l'article 40 du contrat de délégation de service public.*

*Dans ce cadre, la Ville a donc été sollicitée pour une indemnisation de 208 234 € HT correspondant au calcul suivant : 173 529 (repas manquants) x 1,20 euros (reste à charge par couvert).*

*En effet, malgré les aides gouvernementales, en particulier dans le cadre du chômage partiel, le reste à charge pour la société ELRES a été estimé à 1,20 € HT par couvert, intégrant les charges de personnel et les frais généraux de l'entreprise. Pour information, les charges fixes représentent habituellement 3,37 € HT du prix du repas.*

*La Municipalité, estimant d'une part qu'il revient au délégataire d'assumer à minima une part du risque dans le cadre d'une Délégation de Service Public, et d'autre part que la société ELRES a assuré la continuité du service public durant cette période difficile, a proposé une indemnisation à hauteur de 50% de la somme demandée soit 104 117 € HT, la TVA n'étant pas due dans le cadre du versement d'une indemnité.*

*Le protocole transactionnel soumis au vote du Conseil municipal convient donc des points principaux suivants :*

- a) *Les deux parties ont décidé de prendre comme référence uniquement le nombre de repas scolaires, sans tenir compte des baisses intervenues pour les autres catégories de repas ;*
- b) *La Ville accepte de verser une indemnisation à la société ELRES en compensation de sa perte d'activité, sur l'année scolaire 2019/2020, à hauteur de 104 117 € ;*
- c) *En conséquence, le délégataire renonce à appliquer l'article 40 du contrat de concession et, à ce titre, à demander la modification du bordereau des prix unitaires des repas pour l'année scolaire 2019/2020.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour, 1 abstention)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu le contrat de Délégation de Service Public de restauration scolaire entre la Société Elres et la Ville de Chelles, signé le 17 juillet 2018, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,*

*Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 17 mars 2021,*

*Considérant que la période de confinement a impacté l'exploitation du Délégué et remis en cause l'économie générale du contrat, basée sur un nombre de repas annuel de référence,*

*Considérant qu'il convient de négocier les termes d'un protocole transactionnel afin que le Délégué n'use pas du droit stipulé à l'article 40 du contrat de la Délégation de Service Public,*

**APPROUVE** le protocole transactionnel en application du contrat de la Délégation de Service Public de restauration scolaire avec la Société Elres,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole et tout document afférent.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

## **COMMERCE**

### **10) Développement de l'activité de CHELLES MÉDICAL : cession de la parcelle AP 194 et d'une emprise de la parcelle AP 195**

**Monsieur le Maire** : « Je passe maintenant la parole à Laëtitia Millet. »

**Madame Millet** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Cette délibération concerne CHELLES MEDICAL (ou SONATHE). Il s'agit simplement de revoir le dessin des parcelles qui sont mentionnées dans le titre (AP 194 et AP 195). Nous ne revenons pas sur la délibération du 6 octobre 2020 donnant pouvoir au Conseil municipal.

Je rappelle l'importance d'ancrer l'activité de CHELLES MEDICAL dans la ville : leur offre est assez intéressante pour le territoire en termes de biens et de services à destination des personnes malades, accidentées, handicapées ou simplement âgées.

Cela comprend aussi, dans l'acte, une restriction d'affectation du bien vendu sur une durée maximale de douze ans.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de cession et tout document afférent à la constitution des servitudes éventuellement nécessaires à l'opération visée. Merci. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions à ce sujet ? Je propose que nous passions au vote. Ni vote contre, ni abstention ? Je vous remercie. »

## DELIBERATION

*Par délibération du 6 octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle AP 194p et d'une partie de la parcelle AP 195 suivant un plan annexé, pour le prix de 914 000 € TTC.*

*Il convient, désormais, de préciser certains points, nécessaires à la mise en œuvre du projet de développement de l'activité de l'entreprise Chelles Médical.*

*Tout d'abord, la vente ne pourra pas s'opérer en un seul temps pour toutes les parcelles et emprises. En effet, la parcelle AP 195p, dont le foncier appartient à la Ville mais qui est rattachée à un local commercial, doit encore faire l'objet d'un accord attendu du groupe Eram pour se départir de cette emprise de 338 m<sup>2</sup> dont celui-ci n'a, en fait, pas usage.*

*Dès lors, le prix doit être ventilé entre la parcelle cédée dans un premier temps et celle qui le sera dans un second temps. Aussi, il est proposé d'affecter une valeur de 300 €/m<sup>2</sup> pour le lot E de 338 m<sup>2</sup>, non bâti, prélevé sur l'arrière de la parcelle AP 195, soit 27 000 € TTC. Ainsi, la parcelle AP 194p, lot B de 3 463 m<sup>2</sup>, serait cédée au prix de 887 000 € TTC dans un premier temps et ensuite AP 195p, de 338 m<sup>2</sup>, pour 27 000 € € TTC.*

*Le Service du Domaine a de nouveau été saisi et a agréé cette répartition du prix.*

*De plus, il est rappelé qu'à la suite de l'expiration du bail à construction avec Saint Maclou, la Commune de Chelles a recouvré la disposition de l'immeuble sis 141 avenue du Gendarme Castermant et de la halle commerciale édifiée par l'ancien preneur sur la parcelle cadastrée section AP 194 de 4 403 m<sup>2</sup>, l'entreprise Saint Maclou ayant renoncé à l'exercice du droit de préférence disposé à son profit dans le bail à construction.*

*S'agissant des conditions économiques de cette cession, à un prix inférieur à l'évaluation de la valeur vénale par le Service du Domaine visé dans la délibération d'octobre, il faut rappeler certains éléments.*

*En vue de la délibération de principe de la Commune sur le devenir des parcelles Saint-Maclou et Eram en 2017, une visite du Service du Domaine de janvier 2017 avait précédé l'avis du 2 février 2017 dont l'avis du 28 septembre 2020 était une actualisation sur dossier.*

*Depuis, force est de constater que le bien s'est dégradé qualitativement, la halle ayant 30 ans et se trouvant sans chauffage et sans entretien régulier par défaut d'activité, depuis la fin du bail à construction de Saint-Maclou en septembre 2018.*

*Par conséquent, si la halle s'avère en état d'entretien moyen, elle requiert néanmoins une remise à jour importante et des travaux devront être menés par l'acquéreur, notamment sur la toiture et l'électricité.*

*Par ailleurs, Chelles Médical est une entreprise déjà implantée dans le quartier de l'Aulnoy, avenue François Trinquant, et qui pourra ainsi étendre son affaire pour une activité de bureaux, stockage, et magasin, dans un domaine où les besoins de la population sont croissants.*

*Aussi, il semble important d'ancrer l'activité de cette société sur Chelles, qui présente des atouts de dynamisme, par une offre singulière sur le territoire de biens et de services à destination des personnes malades, accidentées, handicapées, ou âgées et essentielle pour les habitants de la commune de CHELLES. Cela constitue donc une contrepartie de la vente qui est sanctionnée dans l'acte par une restriction d'affectation du bien vendu sur une durée de douze ans, assortie de pénalités.*

*Enfin, il convient de préciser le cessionnaire : une SCI dénommée SONATHE en cours de constitution et qui aura pour objet notamment la location au profit de la société EMS Chelles Médical (société dont l'objet est « l'achat, la vente, la location de tout matériel médical, maintenance, vérification et réparations d'instruments de pesage »). La SCI SONATHE s'inscrit dans le développement et le maintien de l'activité poursuivie par CHELLES MEDICAL sur le territoire de la commune*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (45 voix pour)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis du Service du Domaine, réf OSE 2021 -77 108 - 07174, en date du 22 mars 2021,*

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 17 mars 2021,

**PRECISE** l'identité du cessionnaire. Une SCI dénommée SONATHE en cours de constitution et qui aura pour objet notamment la location au profit de la société EMS Chelles Médical (société dont l'objet est « l'achat, la vente, la location de tout matériel médical, maintenance, vérification et réparations d'instruments de pesage »). La SCI SONATHE s'inscrit dans le développement et le maintien de l'activité poursuivie par CHELLES MEDICAL sur le territoire de la commune.

**CONFIRME** la cession pour l'installation de Chelles Médical, de la parcelle AP 194p, dans un premier temps, au prix de 887 000 € TTC eu égard aux travaux que devra supporter l'acquéreur et, dans un second temps, du lot E de 338 m<sup>2</sup>, non bâti, prélevé sur l'arrière de la parcelle AP195, au prix de 27 000 € TTC.

**APPROUVE** la motivation ayant prévalu à la fixation de ce prix de vente et la ventilation de celui-ci entre les parcelles des deux phases et de préciser la désignation du cessionnaire à l'acte de vente.

**PRECISE** que la condition essentielle et déterminante pour la Commune ayant prévalu à la cession aux conditions fixées est d'ancrer l'activité de cette société sur Chelles, qui présente des atouts de dynamisme, par une offre singulière sur le territoire de biens et de services à destination des personnes malades, accidentées, handicapées, ou âgées et essentielle pour les habitants de la Commune de Chelles. Cela constitue donc une contrepartie de la vente qui est sanctionnée dans l'acte par une restriction d'affectation du bien vendu sur une durée de douze ans, assortie de pénalités.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les actes de cession et tout document afférent et la constitution de toutes servitudes éventuellement nécessaires à l'opération visée.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

#### 11) Acquisition du bail commercial pour le local de l'ex-boucherie située au 4, avenue de la Résistance, à Chelles

**Monsieur le Maire** : « La parole est toujours à Laëtitia Millet. »

**Madame Millet** : « Merci, Monsieur le Maire. L'objet est suffisamment clair : l'on parle du 4, avenue de la Résistance, à Chelles. Il est question de la SOCIETE BOUCHERIE RAIMOND, qui a été placée en liquidation par jugement du tribunal de commerce de Meaux en date du 24 février 2020, le local étant vacant à ce jour. Il s'agit de l'acquisition du pas-de-porte avec tous les aménagements nécessaires afin éventuellement de pouvoir affecter ce local à une activité de boutique éphémère.

Il s'agit d'approuver cette acquisition et de vous donner tous les pouvoirs. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions ? Monsieur Mekrez. »

**Monsieur Mekrez** : « Monsieur le Maire ; chers collègues. Nous approuverons l'acquisition du bail commercial de l'ex-boucherie par la Municipalité, local que vous prévoyez d'affecter à une activité de boutique éphémère. J'en profite donc pour vous poser quelques questions et vous faire des suggestions.

Avez-vous déjà des idées quant à la mise en place de ce projet ? Par exemple, nous pensons qu'il serait judicieux d'intégrer les associations commerçantes chelloises dans l'élaboration de ce projet et de bénéficier de leur expertise sur le sujet.

Ensuite, nous avons conscience que l'objectif sera ici d'aider les jeunes commerçants qui se lancent et qui pourront donc tester leur activité. Néanmoins, allez-vous demander des engagements, par exemple le devoir de s'installer à Chelles ensuite ? Est-ce que cela sera réservé, ou du moins priorisé, pour les Chellois ? Il serait en effet dommage de ne faire office que de rampe de lancement pour ensuite voir ces commerçants s'installer ailleurs, loin de Chelles. Merci. »

**Monsieur le Maire** : « Y a-t-il d'autres questions ? Non ? D'accord. Merci, Monsieur Mekrez. Pour vous répondre, effectivement, une boutique éphémère, dans le principe, est une rampe de lancement, mais il est en effet intéressant de pouvoir les garder à Chelles. Nous partageons totalement votre avis. Néanmoins, c'est très difficile de le faire, contractuellement. Nous pouvons essayer d'ouvrir un partenariat ; c'est compliqué mais c'est possible. En revanche, les obliger, c'est toujours très complexe. Nous pouvons essayer d'avoir un *gentlemen agreement*, une sorte d'accord moral sur le sujet. L'idée est de permettre à des jeunes commerçants – dans le sens de récents, pas nécessairement dans l'idée qu'ils aient tous moins de 25 ans – de créer leur commerce, d'autant que c'est compliqué en ce moment. Ce serait un bon test pour cela.

Pour vous répondre également, nous travaillons effectivement avec les associations de commerçants de la Ville. Guillaume Fleury, qui est notre directeur du commerce à Chelles, va travailler avec tous ces porteurs de projet. L'association des commerçants du marché peut aussi être intéressée en la matière. Certains commerçants qui font les marchés ont parfois envie de créer et de tester un concept. Il faut même étudier la possibilité de faire une boutique éphémère avec plusieurs activités qui tournent dans la semaine. Cela se fait notamment à Saint-Maur-des-Fossés. Il y a plein d'idées possibles et nous allons travailler avec ceux qui maîtrisent le mieux le sujet, les associations de commerçants.

Y a-t-il d'autres questions ? Nous pouvons passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Non ? Pas d'abstention ? Je vous remercie. »

## DELIBERATION

*La Société Boucherie RAIMOND, dont le siège social était situé 4 avenue de la Résistance à Chelles, a été placée en liquidation par un jugement du Tribunal de Commerce de Meaux, en date du 24 février 2020.*

*Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 mars 2016, la SCI Rubis avait donné à bail commercial à la société Boucherie Raimond, pour une durée de 9 années consécutives à compter du 29 mars 2016, un ensemble immobilier d'une superficie de 92,53 m<sup>2</sup> sis à Chelles – 4 avenue de la Résistance.*

*Par une ordonnance du 20 juillet 2020, le Juge commissaire près le Tribunal de Commerce de Meaux a autorisé la résiliation anticipée du bail commercial portant sur le local sis 4 avenue de la Résistance à Chelles (77), en contrepartie du règlement par la SCI Rubis d'une indemnité de résiliation au profit de la liquidation judiciaire et de l'abandon par celle-ci de l'ensemble de ses loyers, nés antérieurement comme postérieurement à l'ouverture de la procédure collective.*

*Le Juge a estimé que la proposition de la SCI Rubis permettrait, outre le recouvrement d'une indemnité, de réaliser, pour le compte de la liquidation judiciaire, les actifs corporels appartenant à la Boucherie Raimond en présentant l'intérêt de l'abandon de l'ensemble de ses loyers, nés antérieurement comme postérieurement à l'ouverture de la procédure collective.*

*Cette décision est devenue définitive et l'acte de résiliation du bail commercial est effectivement intervenu le 2 décembre 2019.*

*Le local consiste en un espace de vente d'environ 30m<sup>2</sup> et de deux chambres froides dont une située dans la cour arrière, cour partagée avec l'établissement de restauration rapide voisin et le futur occupant de l'appartement situé au-dessus.*

*Les conditions de l'acquisition du bail sont :*

- 65 000 € de pas de porte avec les frais d'acte en sus, estimés à environ 5 000 €, avec les éléments corporels résiduels encore présents dans la boutique,*
- Un loyer mensuel de 995 € HT,*
- Le remboursement de la taxe foncière par le preneur du bail commercial pendant la durée du bail,*
- Ouvert à tout commerce, hors commerce générant des nuisances olfactives et sonores trop importantes,*
- La location additionnelle d'un box situé dans la cour afin de garer un éventuel véhicule,*
- Eu égard à l'absence de toilettes attachées au local, l'autorisation doit être consentie au preneur pour installer des sanitaires dans la chambre froide (ou l'entrepôt) accolée au local commercial.*

*La Commune pourrait affecter ce local à une activité de boutique éphémère.*

*Il s'agit d'approuver l'acquisition de ce bail selon les conditions qui précèdent et d'autoriser Monsieur le Maire à négocier les termes du bail commercial à intervenir et à signer les actes subséquents.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (45 voix pour)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 17 mars 2021,*

**APPROUVE** *l'acquisition du bail du local de l'ex boucherie Raimond située au 4 avenue de la Résistance à Chelles,*

**AUTORISE** *le Maire à signer le nouveau bail et tout document afférent.*

**DIT** *que les crédits sont inscrits au budget communal.*

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **12) Subventions versées aux associations et organismes pour 2021**

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Philippe Maury. »

**Monsieur Maury** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. C'est une délibération traditionnelle qui décide de l'attribution des subventions proposées pour les associations et organismes considérés selon le tableau qui a été annexé à cette délibération. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions ? Monsieur Gil. »

**Monsieur Gil** : « Merci, Monsieur le Maire. Je voulais revenir sur la situation des associations. Je vous avais écrit à ce sujet au mois de septembre. Je vous avais même fait des propositions, que vous n'avez pas retenues, telles que le fonds de solidarité, le comité de suivi des associations. Vous aviez d'autres pistes, il n'y a pas de souci ; nous avons une approche différente et en cela, c'est tout à fait respectable. Il n'y a pas de souci avec cela.

Simplement, la crise sanitaire est toujours prégnante. Un certain nombre d'associations souffre. D'autres s'en sortent mieux, par une gestion fine de leurs finances, également par les aides de l'État qui, soyons clairs, sont présentes également, notamment par le chômage partiel.

Cependant, il y a quand même un certain nombre d'associations qui sont inquiètes quant à leur situation à la rentrée prochaine.

Concernant le comité de suivi, vous m'aviez répondu, à l'époque : le CESEL. Pas de souci. Je voudrais seulement savoir, six mois plus tard, ce qu'il en est et ce que vous pouvez nous dire sur les aides que vous pouvez apporter aux associations qui vous sollicitent. Est-il prévu des aides exceptionnelles, des mesures exceptionnelles pour ces associations qui seront sans doute et très clairement en difficulté à la rentrée prochaine ? C'est ma première question.

Pour ma deuxième question, je voulais revenir sur le point des classes transplantées, qui est un sujet sous-jacent à la Caisse des écoles concernée par la délibération que nous allons voter. Je voulais revenir sur ce sujet parce que je n'étais pas contre ces subventions ; je me suis d'ailleurs simplement abstenu, parce que je pensais que dans le contexte actuel, il était peut-être nécessaire d'avoir une autre approche pour une année exceptionnelle, éventuellement en basculant cet argent sur des projets immédiats dans les classes. Bref, je ne reviendrai pas là-dessus. Ces subventions ont été votées et versées. C'est très bien. Le voyage Curie n'a pas eu lieu, c'est un fait, et les voyages scolaires sont interdits par la Direction académique pendant encore, je pense, un long moment.

Je voudrais seulement savoir le devenir de cet argent. Est-ce que les écoles vont pouvoir conserver ces sommes ? Ces sommes sont-elles fléchées "voyages" ? Est-ce que les écoles pourront les conserver et éventuellement avec un fléchage sur des projets *intra-muros* de ces groupes scolaires pour lesquels des délibérations avaient été votées ? Voilà. Merci pour votre réponse, Monsieur le Maire. »

**Monsieur le Maire** : « Y a-t-il d'autres questions ? Madame Pereira. »

**Madame Pereira** : « Oui, Monsieur le Maire, j'ai quelques questions. Je ne vais pas revenir sur les propos de Monsieur Gil, puisque j'allais aussi aborder cette question concernant le CESEL, ce comité de suivi. Dans cette période de crise sanitaire qui nous touche énormément et qui peut perturber les associations qui œuvrent dans notre Ville, il serait peut-être bienvenu que le CESEL puisse se saisir aussi de cette question.

Au niveau des subventions, ce point a été abordé en commission. J'ai eu quelques réponses notamment de Monsieur Maury et de Madame Boissot. Selon les éléments qui ont été transmis, il n'y aurait pas eu de baisse de subventions entre 2020 et 2021. Néanmoins, on voit que des associations n'ont pas fait de demande de subvention.

Il y a des subventions qui sont renouvelées, d'autres qui sont nouvelles, mais il y a un point sur lequel je m'interroge : est-ce que des montants sont attribués sur des projets ponctuels spécifiques ou s'agit-il de renouvellements uniquement sur des subventions dites de fonctionnement ? Quels sont les moyens, à la Mairie, pour savoir si ces subventions sont intégralement consommées et utilisées dans le respect des objectifs de chaque association ? Est-ce que certaines associations n'accumulent pas des recettes sur leur

livret A ? Comment la Ville peut-elle vérifier la légitimité des demandes de subvention de certaines associations ?

Faire Ville Ensemble regrette le si peu de subventions accordées à caractère social. Madame Boissot m'a répondu sur ce point en me disant que, bien évidemment, si les associations ne font pas de demande, on ne va pas leur accorder de subvention, ce qui est totalement juste.

Néanmoins, il y aurait peut-être une réflexion à avoir, une analyse fine – le CESEL pourrait faire cela – par rapport aux associations dites caritatives. Le bénévolat, on le sait, dans notre société, et ce n'est pas qu'à Chelles, est en perte de vitesse, malgré les besoins de nombreuses familles qui se retrouvent en difficulté. Les difficultés sont de plus en plus importantes, vous le savez très bien, et nous avons de plus en plus de familles dites monoparentales, des jeunes étudiants dans la précarité. On voit très bien les collectes qui se font actuellement, pour donner de l'alimentation à des jeunes dans la précarité. Les seniors ne sont pas épargnés.

Nous avons des bénévoles, mais qui sont de plus en plus âgés ; certains ne sont pas remplacés, des associations disparaissent et il serait peut-être bien, à un moment, de se saisir de la question, de voir comment la Ville peut dynamiser cela et faire en sorte de reprendre certaines actions qui ne sont pas forcément possibles dans le cadre des associations qui œuvrent au sein de la Ville.

Bien évidemment, je voterai pour ces subventions, heureusement, d'ailleurs. Mais il y a une réflexion à mener, sincèrement, par rapport aux associations dans la Ville, notamment celles qui œuvrent dans le domaine social et dans le domaine de l'éducation. »

**Monsieur le Maire :** « Y a-t-il d'autres questions ? Je vais essayer de répondre en bloc.

Sur le comité de suivi, ce que j'avais dit, c'est qu'à l'échelle globale, le CESEL pourrait prendre sa part. J'y reviendrai tout à l'heure mais globalement, l'idée est de le réactiver "à distance" et de commencer à permettre à tout le monde de travailler.

Pour les associations, le comité de suivi, ce sont en fait les élus en charge de cette question, autour de Philippe Maury, mais surtout les agents de la Ville, autour de la Direction et notamment de Rachel Mourjan, qui suivent, une par une, les associations, et qui examinent leurs demandes de subvention. Vous savez que nous ne donnons pas des subventions comme ça : vous en avez voté un certain nombre, notamment quand vous étiez majoritaire. Nous avons essayé d'améliorer un peu le processus mais cela reste rigoureusement dans la même démarche. Ce n'est pas à la tête du client ; cela dépend du nombre d'adhérents, du nombre d'adhérents chellois, des activités, du coût des activités. Ce n'est pas la même chose de faire un jeu de cartes ou du tir à l'arc. Il y a une adaptation nécessaire. Le nombre d'adhérents compte, bien sûr ; l'implication dans la vie associative aussi, quel que soit le domaine, d'ailleurs, culturel, sportif ou social. Tout cela rentre en compte dans les critères, de même que le montant de la trésorerie. C'est pour cela que certaines associations, pour la même activité, peuvent bénéficier de subventions différentes.

Pour parler des subventions aux associations sociales, vous avez pu remarquer qu'elles bénéficient certes d'une subvention classique, mais qu'il y a eu un abondement, notamment au Secours populaire et aux Restos du Cœur, pour tenir compte de la situation sociale, spécifiquement pour cette année, pour prendre notre part, dirais-je, à une démarche sociale.

Quant aux classes transplantées, nous y travaillons avec les services mais je ne reviens pas sur ce que je vous ai dit la dernière fois.

Avez-vous d'autres questions ? Non ? Monsieur Gil. »

**Monsieur Gil** : « Bien évidemment, je suis favorable à ce que ces sommes soient conservées par les écoles, mais est-ce qu'à partir du moment où ces sommes ont été versées, les écoles les conserveront ? C'est ça, l'idée. »

**Monsieur le Maire** : « Elles sont votées sur la base d'un projet, qu'on souhaite voir aboutir d'ici à la fin de l'année. Nous attendons donc de voir comment tout cela évolue. Ensuite, nous nous adapterons. »

**Monsieur Gil** : « D'accord. Par ailleurs, excusez-moi de revenir sur une précision, mais je n'ai pas l'impression que vous ayez forcément répondu à ma question. Concernant les associations qui se signalent sur des difficultés, comme vous l'avez indiqué, à Madame Mourjan ou à Monsieur Maury, comment envisagez-vous éventuellement de les accompagner, si elles sont multiples ? »

**Monsieur le Maire** : « Il y a plein de dispositifs différents, notamment de l'aide juridique : on accompagne les entreprises qui se demandent que faire pour leurs salariés, notamment avec le chômage partiel ; des conseils de gestion. Cela étant, nous ne nous immisçons pas non plus. Certes, il y a une subvention qui est donnée, il faut donc quand même un contrôle du sérieux de l'association, mais il ne s'agit pas non plus de s'immiscer dans la gestion quotidienne. Nous les accompagnons aussi sur les aides dont elles peuvent bénéficier, par exemple, de la part des fédérations nationales dans le cadre sportif. La région enclenche des dispositifs pour l'aide aux sportifs ; le Département et l'État mettent aussi en place des dispositifs. L'idée est aussi de les accompagner et de les conseiller. Il s'agit aussi de s'adapter à leurs demandes. Il y a de la gestion, car il peut y avoir des problèmes de gestion, des conseils à donner. Généralement, nous avons répondu aux demandes de toutes les associations.

Merci beaucoup. Pouvons-nous passer au vote ? Unanimité, j'imagine ; il n'y a ni vote contre, ni abstention ? Je vous remercie. »

## DELIBERATION

*Lors de l'adoption du budget primitif 2021, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'un montant global de subvention, conformément aux instructions comptables M14, qui prévoient le vote par article spécialisé, notamment selon la nature comptable 657 – subventions de fonctionnement versées.*

*Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'octroi des subventions pour chacun des organismes et associations concernés.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (37 voix pour)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la Commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 18 mars 2021,*

**DECIDE** de l'attribution des subventions proposées pour les associations et organismes considérés selon le tableau annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux subventions de l'exercice 2021 pour ces associations et organismes.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **13) Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Chelles et l'Association du Théâtre de Chelles**

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Frank Billard. »

**Monsieur Billard** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues. L'Association du Théâtre de Chelles porte depuis plusieurs années un projet artistique et culturel dans le domaine du spectacle vivant et, plus particulièrement, en matière de théâtre, dans ses différentes dimensions : création, diffusion et action culturelle.

La présente convention a pour vocation de préciser les objectifs partagés entre la Ville et l'association et de déterminer les conditions du soutien matériel et financier apporté à l'association par la Ville, en vue de mener son projet pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022.

Les objectifs partagés et la subvention restent identiques. Seule la durée est ramenée de trois ans à un an à l'initiative de la Ville.

Ce soir, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association du Théâtre de Chelles. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup. Monsieur Mekrez a demandé la parole. »

**Monsieur Mekrez** : « Merci. Je commencerai par vous informer que nous n'approuverons pas cette nouvelle convention entre la Ville et l'Association du Théâtre de Chelles, dans lequel nous sommes présents aujourd'hui.

Nous avons demandé, en commission, pourquoi passer d'une convention triennale à une convention annuelle. Il nous a été répondu qu'une chance avait été laissée au nouveau directeur, qui venait de prendre poste, afin d'atteindre les objectifs qui lui étaient fixés. Le bilan est le suivant : en ce qui concerne les objectifs de création et d'action culturelle, ils ont bien été atteints. En revanche, cela n'a pas été le cas de la fréquentation. Ne pensez-vous pas que cette décision unilatérale va davantage précariser le théâtre et plus globalement le secteur culturel chellois ? Au vu du contexte, dans lequel les établissements culturels et plus généralement le monde de la culture sont mis à rude épreuve, le spectacle vivant et le théâtre de Chelles doivent être aidés et soutenus. Merci de votre attention. »

**Monsieur le Maire** : « Merci. Une autre question ? Monsieur Gil. »

**Monsieur Gil** : « Merci. Je vais rejoindre un peu mon collègue sur cette question car ce point à l'ordre du jour, qui peut sembler un peu anodin, presque administratif, n'est rien de moins qu'un point crucial de l'engagement de la Ville en matière de politique culturelle, qui est mis ce soir sur la table de notre Conseil.

Il faut, de ce point de vue, à mon sens, revenir un petit peu en arrière et se souvenir que la précédente convention triennale liant le théâtre de Chelles et la Ville arrivait à échéance en mai dernier, à peu près au moment des élections municipales. La majorité municipale de l'époque avait jugé opportun de la proroger d'une année plutôt que d'avoir à débattre, quelques semaines avant les élections, de ce sujet un peu brûlant quand même qu'est le théâtre de Chelles.

Nous voici maintenant arrivés à ce sursis d'un an, qui a été gagné, pour nous retrouver, ce soir, face à ce choix qui nous est proposé et qui change complètement la donne. Il ne s'agit plus d'une convention, comme l'a souligné mon collègue, sur trois années à venir, mais sur une seule et simple année. Autrement dit, la Ville de Chelles ne s'obligerait plus, vis-à-vis du théâtre, sur la durée, disons sur la durée minimale de la préparation d'une saison théâtrale qui s'échelonne, *a minima*, sur trois années (n, n+1, n+2) mais seulement sur du court terme, voire du très court terme, parce qu'on a également parlé de six mois.

Comme je viens de le dire, une saison théâtrale se programme au minimum une à deux années à l'avance, *a fortiori* si cette programmation intègre les créations en cours de troupes en résidence, ce qui est bien le cas à Chelles, conformément à sa triple mission qui est d'être non seulement un lieu de présentation de spectacles, mais aussi un espace de création, d'aide à la création artistique et également un vecteur d'actions diversifiées de sensibilisation et d'initiation aux pratiques artistiques en direction de différents publics de notre Ville.

La note de présentation rappelle, à juste titre, d'ailleurs, que "*la Ville place au cœur de sa politique culturelle la promotion du spectacle vivant et notamment les arts de la scène, particulièrement du théâtre, qu'elle considère comme un outil majeur d'émancipation des individus et d'éducation des publics à l'art et à la culture*". Soit. Peut-on imaginer qu'une politique visant l'émancipation des individus, puisque c'est ainsi nommé, puisse se régler en une année, ou que l'éducation des publics à l'art et à la culture, puisque c'est également ainsi nommé, puisse s'évaluer sur une simple année, d'une année sur l'autre ?

Au-delà des mots, il y a, à mon sens, un vrai problème.

D'ailleurs, l'association qui gère le théâtre de Chelles ne s'y est pas trompée : son Conseil d'administration s'est réuni plusieurs fois dans la période, pour ce que j'en sais, et les voix n'ont pas manqué pour s'étonner de cette vision à court terme. Ainsi, la note de présentation se prévaut d'un projet artistique et culturel qui aurait été adopté par ledit Conseil d'administration de l'association de gestion du théâtre, mais pour ce que j'en sais, le projet qui a été validé par l'association porte bien sur les trois années à venir, de 2021 à 2024, et pas sur la seule année 2021.

Maintenant, si vous me le permettez, je vais aller un tout petit peu au fond du problème. Lors des débats qui ont agité l'administration du théâtre, justement, les représentants de droit de la Ville – je crois, Monsieur Billard ici présent – n'ont pas caché le fait que passer d'une convention triennale à une simple convention annuelle, répondait à la volonté de la Collectivité de pouvoir évaluer, année après année, voire deux fois par an, pour être précis. Il s'agirait d'évaluer les résultats obtenus par le théâtre, son équipe technique, et son association de gestion. Mais sur quels critères ? Il est difficile, comme je l'ai dit, d'évaluer sur une seule et simple année les progrès enregistrés, j'en parlais tout à l'heure, sur l'émancipation de l'individu ou l'éducation des publics à l'art et à la culture. Il n'est pas facile de mesurer, dans de si courtes durées.

Alors, continuons : le plus facile à mesurer, comme l'a dit mon collègue, c'est la fréquentation, c'est-à-dire le nombre d'entrées, c'est-à-dire la billetterie, donc le nombre de billets vendus, un peu comme une sorte d'audimat. Le problème, c'est que la gestion par l'audimat n'a jamais fait une télé de qualité, malheureusement.

Certes, le niveau de fréquentation de la salle de théâtre, en fonction des spectacles proposés, est un indicateur important ; il faut le reconnaître. Il constitue même un objectif en tant que tel, il n'y a pas de doute. Mais l'on ne saurait réduire la mission de ce vaisseau amiral de la culture et de la politique culturelle de la Ville au seul remplissage de sa jauge. C'est une question d'équilibre entre sa programmation, sa création et son action culturelle sur le territoire. Cela ne se construit pas en un jour, ni même en une année.

Je n'insiste pas ; chacun conviendra, au surplus, dans la période actuelle de pandémie et de fermeture prolongée des lieux de culture, qu'il ne se prêle pas du tout au comptage par le chiffre.

Ajoutons à cela le fait que, compte tenu de leur coût, les spectacles réputés remplir les salles sont ceux qui coûtent le plus cher et ce ne sont pas les recettes de billetterie, même si la salle est souvent pleine, qui viennent compenser la dépense. Or la situation financière actuelle du théâtre de Chelles ne le permet pas : le théâtre de Chelles fonctionne aujourd'hui avec un budget bien inférieur à ce qu'il était il y a un grand nombre d'années, faut-il le rappeler, l'une des premières décisions de votre précédente mandature a été de diminuer de 80 000 euros la subvention du théâtre de Chelles la passant de 680 000 à 605 000 – 75 000 euros, pardon. Je ne vais pas épiloguer sur ce sujet.

Pour l'ensemble de ces raisons, à la fois le court-termisme dans les relations que la Ville peut avoir avec le théâtre de Chelles, mais également la non-revalorisation de la subvention, ce sera une abstention pour ma part, pour la liste Pour Chelles que je représente.

Merci, Monsieur le Maire. »

**Monsieur le Maire** : « Avez-vous d'autres questions ? Madame Pereira. »

**Madame Pereira** : « Oui, je vais faire très court. Simplement, Monsieur le Maire, Monsieur Billard, je vous ai transmis des éléments. J'espère de tout cœur que vous allez les prendre en considération par rapport à la convention. Il y a quelques coquilles qui traînent, par-ci, par-là. Je vous en ai parlé, Monsieur Billard : faites en sorte que la convention soit propre. »

**Monsieur le Maire** : « Ce sont des majuscules et ce n'est pas toujours juste, d'ailleurs, ce que vous avez noté. »

**Madame Pereira** : « Simplement deux questions.

À moins que ce ne soit "tip top confidentiel", qu'on n'ait pas le droit de savoir, est-il possible de savoir qui entretient les ascenseurs ? À mon avis, ce n'est pas une question ultra-confidentielle.

Simplement, Monsieur Billard, quelle sera la position de la Municipalité si l'un des bilans est négatif ? »

**Monsieur le Maire** : « Je vais vous répondre, de manière générale. Sur les ascenseurs, je ne peux pas vous le dire comme ça, on vous répondra en dehors de ce Conseil.

Globalement, je rappelle aux uns et aux autres, qu'historiquement, cela a toujours été d'année en année, la convention du théâtre. Il n'y a rien de nouveau. C'est nous qui avons souhaité passer à trois ans pour donner plus de visibilité, mais là, en lien avec nos services, nous avons constaté qu'il était nécessaire, tout simplement, de challenger. Je vous rappelle quand même que nous sommes dans une démarche d'évaluation des politiques publiques et que c'est extrêmement important. Nous sommes comptables des deniers publics, ce qui signifie que nous sommes responsables et contrôlés sur ce sujet. Il s'agit de la plus grosse subvention, plus la mise à disposition des locaux, plus un certain nombre de dépenses d'entretien, plus un certain nombre de dépenses de communication qui peuvent être prises en charge. Tout cela fait que nous sommes quand même responsables et il est nécessaire, quand nous estimons que cela est requis, de contrôler et d'avoir une vision à notre niveau.

Je propose que nous passions au vote. J'ai noté des abstentions, c'est bien cela ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

## DELIBERATION

*L'Association du Théâtre de Chelles porte un projet artistique et culturel dans le domaine du spectacle vivant et plus particulièrement en matière de théâtre dans ses différentes dimensions : création, diffusion et action culturelle.*

*La Ville place au cœur de sa politique culturelle la promotion du spectacle vivant et notamment les arts de la scène, particulièrement du théâtre, qu'elle considère comme un outil majeur d'émancipation des individus et d'éducation des publics à l'art et à la culture.*

*Aussi, la présente convention a pour vocation de préciser les objectifs partagés entre la Ville et l'Association du Théâtre de Chelles et de déterminer les conditions du soutien matériel et financier apporté à l'association par la Ville, en vue de mener son projet pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A la majorité des membres présents et représentés (36 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la Commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 18 mars 2021,*

*Vu le projet artistique et culturel de l'Association du Théâtre de Chelles adopté par son conseil d'administration,*

*Considérant la volonté de la Ville de contribuer, dans le domaine du spectacle vivant, à la diversité de la création artistique, à la diffusion d'artistes professionnels et amateurs, à l'éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge,*

*Considérant que les élus siégeant au Conseil d'administration de l'Association du Théâtre n'ont pas pris part au vote,*

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Chelles et l'Association du Théâtre de Chelles.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

14) Convention pour le soutien aux coopérations artistiques du RIF, Réseau des musiques actuelles en Île-de-France, relatif à l'accompagnement du projet de spectacle du Groupe Cheshire par LES CUIZINES

**Monsieur le Maire** : « La parole est à nouveau à Frank Billard. »

**Monsieur Billard** : « Notre scène de musiques actuelles conventionnée d'intérêt national LES CUIZINES a pour mission de soutenir la création artistique. Elle accompagne des artistes professionnels ou en voie de professionnalisation pour leur permettre de créer et de répéter un spectacle. À ce titre, la Ville est adhérente à l'association du Réseau des musiques actuelles en Île-de-France, le RIF. Cette association a mis en place un dispositif de soutien aux coopérations artistiques permettant de développer des outils venant soutenir l'émergence et la diversité artistique francilienne. En coopération avec le RIF, LES CUIZINES accompagneront le groupe Cheshire pour la création de son spectacle.

La présente convention détermine la prise en charge des coûts pédagogiques par le RIF pour 15 heures d'intervention de coaching scénique, soit 1 050 euros TTC. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions ? Nous pouvons passer au vote. Ni abstention, ni vote contre ? Je vous remercie. »

## DELIBERATION

*La scène conventionnée d'intérêt national - musiques actuelles de la Ville de Chelles mention « Art et Création », Les Cuizines, a notamment pour mission de soutenir la création artistique. Elle accompagne des artistes professionnels ou en voie de professionnalisation afin de leur permettre de créer et répéter un spectacle, d'en parfaire les aspects techniques (mise en son, mise en lumière) ou les aspects scéniques (mise en scène, coaching scène).*

*La Ville de Chelles, au titre de l'activité des Cuizines, est adhérente à l'association du Réseau des musiques actuelles en Île-de-France (RIF). Cette association a mis en place un dispositif de soutien aux coopérations artistiques permettant de déployer des outils venant soutenir l'émergence et la diversité artistique francilienne tout en proposant des modalités d'action qui favorisent la structuration des acteurs du champ des musiques actuelles. Sur la base des groupes repérés sur le territoire francilien, le RIF accompagne des coopérations entre structures autour de l'accompagnement de ces projets artistiques, notamment par la prise en charge financière de certaines interventions.*

*En coopération avec le RIF et le Rack'am (scène de musiques actuelles de Brétigny-sur-Orge), Les Cuizines accompagneront le groupe Cheshire pour la création de son spectacle.*

*La présente convention détermine la prise en charge des coûts pédagogiques par le RIF pour 15 heures d'intervention de coaching scénique, pour un montant de 1 050 € TTC.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (45 voix pour)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la Commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 18 mars 2021,*

*Considérant la volonté de la Ville de Chelles de poursuivre le soutien à la diffusion et à la création musiques actuelles au travers du projet des Cuizines,*

*Considérant l'adhésion de la Ville de Chelles à l'association du Réseau des musiques actuelles en Île-de-France au titre de l'activité des Cuizines et de sa participation à la coopération artistique francilienne dans le champ des musiques actuelles,*

**APPROUVE** la convention pour le soutien aux coopérations artistiques du RIF, Réseau des Musiques Actuelles en Île-de-France, relatif à l'accompagnement du projet de spectacle du Groupe Cheshire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

## **ACTIVITES PERISCOLAIRES**

### **15) Conventions de la Caisse d'allocations familiales portant sur le financement des accueils de loisirs (prestation de services) sur les temps périscolaires et extrascolaires**

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Isidore Zossoungbo. »

**Monsieur Zossoungbo** : « Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, il s'agit du renouvellement des conventions avec la CAF dans le cadre du partenariat avec la Ville de Chelles. La Commune bénéficie de subventions en fonction du niveau de fréquentation des accueils de loisirs, qui visent, rappelons-le, l'épanouissement de l'enfant dans son parcours éducatif, entre autres. Voilà pour l'essentiel de cette délibération. »

**Monsieur le Maire** : « Y a-t-il des questions à ce sujet ? Non ? Je propose donc que nous passions au vote. Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

## **DELIBERATION**

*Par leur action, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des familles et au développement et à l'épanouissement de l'enfant.*

*Les actions soutenues par les Caisses d'Allocations Familiales visent notamment à :*

- *développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;*
- *accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans.*

*Dans le cadre de la politique de la branche famille, la CAF s'est engagée à promouvoir et à soutenir le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sur les temps périscolaires (matins, soirs et mercredis) et extrascolaires (vacances scolaires).*

*Partenaire de la CAF depuis de nombreuses années, la Ville de Chelles doit aujourd'hui renouveler les conventions concernant ces temps d'accueils.*

*Les nouvelles conventions, qui couvrent la période du 01/01/21 au 31/12/24, permettent à la Ville d'être financée sur les activités des accueils de loisirs proposées à Chelles, au vu de bilans chiffrés des effectifs transmis à la CAF.*

*Ces conventions définissent et encadrent les modalités d'interventions et de versement de :*

- *la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour l'accueil périscolaire ;*
- *la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour l'accueil extrascolaire.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (45 voix pour)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 16 mars 2021,*

*Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'interventions de la CAF pour le financement des accueils de loisirs sur les temps périscolaire et extrascolaire,*

**APPROUVE** *les conventions avec la Caisse d'Allocations familiale portant sur le financement des accueils de loisirs (prestation de services) sur les temps périscolaire et extrascolaire.*

**AUTORISE** *Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout document afférent.*

**DIT** *que les crédits sont inscrits au budget communal.*

## **16) Renouvellement du label "Ville Amie des Enfants" de l'UNICEF pour la période 2020-2026**

**Monsieur le Maire** : « La parole est à Isidore Zossoungbo. »

**Monsieur Zossoungbo** : « Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération est relative au renouvellement du label "Ville Amie des Enfants" entre l'UNICEF France et la Ville de Chelles, pour la période 2020-2026.

C'est dans l'objectif d'honorer ce label que la Ville de Chelles est partenaire de l'UNICEF depuis plusieurs années déjà. Ce partenariat vise à promouvoir une politique publique locale qui prend en compte les droits de l'enfant et sa place dans la cité par la mise en œuvre de plans d'action innovants à destination des enfants mais aussi des jeunes et des familles.

La Ville a présenté une candidature pour le renouvellement de ce partenariat en décembre 2020. Cette candidature s'est naturellement appuyée sur le bilan du travail collectif mené par plusieurs services municipaux autour de cinq engagements forts visant le développement harmonieux de l'enfant.

Il me paraît important de rappeler ici ces objectifs qui nous engagent, à savoir :

- Assurer le bien-être de l'enfant ;
- Affirmer la lutte contre l'exclusion et les discriminations ;

- Proposer un parcours éducatif de qualité ;
- Promouvoir la participation effective de chaque enfant ;
- Renforcer le partenariat avec l'UNICEF.

Je vous remercie. »

**Monsieur le Maire :** « Merci, Isidore Zossoungbo. Avez-vous des questions ? Madame Pereira. »

**Madame Pereira :** « Merci. C'est bien d'avoir ce label, que nous avons depuis plusieurs années. Nous ne faisons que le renouveler. Pouvez-vous, s'il vous plaît, transmettre les actions qui sont envisagées avec et pour l'UNICEF dans les mois et années à venir, en sachant que la période actuelle est particulièrement difficile ? Avez-vous quelques axes d'action ?

Je me souviens qu'à une période, avec l'UNICEF, on faisait des actions avec la Municipalité, des poupées étaient vendues dans le hall de la Mairie, à l'Université inter-âges, dans les foyers-résidences, il y avait des partenariats avec les seniors. Est-ce que cela est prévu ? »

**Monsieur le Maire :** « Vous avez des actions avec le CME. Tout est un peu complexe en ce moment. Néanmoins, c'est ce sur quoi nous nous sommes engagés. Il y a aussi des ateliers dans les cantines, notamment avec ELIOR, on l'a évoqué. Il y a aussi la Journée des droits des enfants, avec les centres de loisirs, ou encore les livres dans les écoles ; plus récemment, c'étaient des cahiers scolaires. Il y a plein de choses en faveur des enfants et de leurs droits. Il y a bien d'autres actions ; Monsieur Issad sera à votre disposition pour vous donner un peu plus d'éléments. Ce sont beaucoup de choses au quotidien, aussi.

Je vous propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité ; je vous en remercie. »

## DELIBERATION

*Le partenariat en faveur des droits de l'enfant et sa place dans la Cité sous le titre « Ville, amie des enfants » a été lancé en 2002 par l'UNICEF France et l'Association des Maires de France (AMF).*

*En qualité de « Ville amie des enfants », Chelles s'attache à mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant au niveau local. Ainsi, les politiques publiques locales prennent en compte les droits de l'enfant au travers les dispositifs dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles. A cette fin, Chelles développe des actions innovantes et adaptées aux situations, aux enfants et aux jeunes.*

*Afin de poursuivre ce partenariat, un bilan détaillé des actions, conduites entre 2015 et 2020, a été adressé à l'UNICEF en décembre 2020. Après analyse, l'UNICEF a accepté de poursuivre le partenariat avec la Ville de Chelles jusqu'en 2026.*

*L'action de la Ville est construite autour de 5 engagements :*

- assurer le bien-être des enfants ;
- affirmer la lutte contre l'exclusion et les discriminations ;
- proposer un parcours éducatif de qualité ;
- promouvoir la participation de chaque enfant ;
- nouer un partenariat avec l'UNICEF.

*La convention définit et encadre les modalités de collaboration entre la Ville et l'UNICEF France afin de continuer à inscrire durablement et développer la démarche « Ville amie des enfants » dans le temps et dans le territoire. Elle a pour objet :*

- de définir les engagements des deux parties ;
- de décrire le programme des actions à décliner sur la base de thématiques ;
- de favoriser la communication sur le partenariat, notamment par la possibilité d'utiliser le logo « Ville amie des enfants » sur les supports de la Ville de Chelles ou la mise en place de panneaux aux entrées de la Ville ;
- de préciser l'engagement financier de la collectivité pour l'adhésion à l'Unicef France à hauteur de la cotisation annuelle de 200 € (deux cent euros) à partir de l'année de signature de la Convention et pour la totalité de sa durée.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (45 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 16 mars 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités de collaboration entre la Ville et l'UNICEF France afin de continuer à inscrire durablement et développer la démarche « Ville amie des enfants » dans le temps et dans le territoire,

**APPROUVE** la convention avec Unicef France portant sur les engagements des deux parties et la communication sur le partenariat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

### **SENIORS ET RELATIONS INTERGENERATIONNELLES**

#### **17) Convention d'objectifs entre la Ville de Chelles, le Centre communal d'action sociale et l'association La Joie de Vivre pour la période 2021-2023**

**Monsieur le Maire** : « C'est Ingrid Caillis-Brandl qui va présenter la délibération. »

**Madame Caillis-Brandl** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Il s'agit de renouveler le partenariat avec l'association La Joie de Vivre, sachant que cela fait plus de trente ans que la Ville et le CCAS collaborent avec cette association, pour favoriser les échanges, encourager les rencontres et minimiser l'isolement des seniors à travers des animations et des loisirs.

Il est important de poursuivre le soutien apporté par la Ville à une démarche positive vis-à-vis des seniors, et ainsi de renouveler le partenariat avec La Joie de Vivre.

C'est la raison pour laquelle il est proposé une convention d'objectifs entre La Joie de Vivre, le CCAS et la Ville, afin de définir les moyens humains et financiers alloués à cette association.

Merci. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions à ce sujet ? Monsieur Gil. »

**Monsieur Gil** : « Simplement une petite précision. Par rapport à la crise que l'on traverse actuellement, l'on sait que les personnes âgées, notamment les plus anciens, ont des difficultés à se déplacer. Il y a un isolement de plus en plus important, l'âge avançant.

Je voulais savoir si ont été évoquées, peut-être, des nouvelles modalités de rencontre, de travail, pour aller plus encore rompre l'isolement de nos anciens. C'est simplement un point de précision. »

**Monsieur le Maire** : « Comme vous avez pu le voir, déjà, nous soutenons cette association et nous souhaitons développer les actions dans ce domaine. Nous avons créé une direction *ad hoc*, qui s'occupe exclusivement du lien intergénérationnel et des seniors. Ingrid Caillis-Brandl suit cela avec Monsieur Mazurier, avec un accueil bien spécifique. Parallèlement nous avons mis en place un système d'appels, pour rompre l'isolement, aussi avec Les Petits Frères des Pauvres, qui se rendent chez les gens. Notamment dans la période Covid, nous avons vraiment essayé de créer un lien, à travers le courrier et les appels téléphoniques aux seniors pour éviter l'isolement. Cela étant, nous ne remplaçons pas les petits-enfants, nous ne remplaçons pas les amis. C'est compliqué.

Nous agissons beaucoup sur la vaccination, pour faire en sorte que ceux qui le souhaitent puissent être vaccinés le plus vite possible, quitte à les aider, à les accompagner.

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité ; je vous en remercie. »

## DELIBERATION

*Depuis 1984, l'association « La Joie de Vivre » a pour objectif de favoriser les échanges, d'encourager les rencontres, de minimiser l'isolement des seniors à travers des animations et des loisirs. Pour mémoire, en 2019, l'association a organisé 25 sorties d'une journée pour 1 607 participants, 3 voyages, 1 repas de Noël pour 455 personnes, la distribution de 3 380 colis de Noël, et proposé un accueil individuel à plus de 4 000 personnes.*

*Considérant qu'il est important de poursuivre le soutien apporté par la Ville à une démarche positive vis-à-vis des seniors, luttant contre l'isolement et les préjugés, il convient de renouveler le partenariat avec l'Association « La Joie de Vivre ».*

*Afin d'établir les modalités de soutien se traduisant par la disposition de moyens financiers, humains et matériels, il est proposé une convention d'objectifs entre l'Association « La Joie de Vivre », le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (45 voix pour)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 16 mars 2021,*

*Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions de partenariat entre la Ville de Chelles, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association "La Joie de Vivre",*

**APPROUVE** la convention entre la Ville de Chelles, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association "La Joie de Vivre".

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

## RESTAURATION MUNICIPALE

### 18) Présentation du rapport d'activité de la société ELIOR RESTAURATION SERVICE (ELRES) pour l'année scolaire 2019-2020

**Monsieur le Maire** : « Quasiment tout a été dit, tout est dans le rapport, notamment sur la chute d'activité. Vous avez le détail et toute la mise en place du travail annuel. Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ? Je pense que nous avons déjà bien abordé ce sujet tout à l'heure. Madame Pereira. »

**Madame Pereira** : « Je ne vais pas redire ce qui a été dit tout à l'heure. Simplement, nous sommes deux jours après une mobilisation nationale pour une vraie loi climat en France. Nous nous devons d'agir aussi au niveau local pour réduire au maximum notre impact sur l'environnement. Cela commence dans l'assiette de nos enfants. En effet, l'une des propositions de la Convention citoyenne pour le climat, accord de 150 personnes tirées au hasard, est de proposer une option végétarienne à tous les repas dans les cantines scolaires. L'option végétarienne, bien évidemment, ce n'est pas d'arrêter la viande. Il ne faut pas faire d'amalgame.

D'après Santé Publique France, 98 % des enfants sont carencés en fibres et les enfants ne sont pas égaux face à cela en fonction de leur classe sociale. Proposer une alternative végétarienne à tous les repas permettrait de réduire cette inégalité. En moyenne, seulement 23 % des enfants consomment les cinq fruits et légumes par jour. Ces chiffres varient également selon la classe sociale. Il est donc urgent, pour des questions de santé publique, d'encourager la consommation supplémentaire de fruits et légumes frais pour tous les enfants.

Au niveau de l'écologie, la restauration collective scolaire représente un milliard de repas par an et nécessite d'être à la hauteur des enjeux climatiques actuels. Aujourd'hui, il n'est plus possible de manger de la viande ou du poisson à tous les repas, au vu des dégâts indirects que cela produit, sans parler des dégâts sur la santé que cela engendre également. Pour 1 kilo de bœuf produit, 12 kilos de CO<sub>2</sub> émis ; pour 1 kilo de lentilles produit, 0,7 kilo de CO<sub>2</sub> émis.

Côté financier, cela est aussi assez intéressant. C'est également une proposition moins coûteuse. Par exemple, la Ville de Toulouse a mis en place cette alternative journalière avec une estimation de 300 000 euros de viande gaspillée par an. Dans le cadre de la restauration autogérée pour un menu végétarien, il a été relevé une économie moyenne de 10 % sur le coût des matières premières. Enfin, dans le cas de Lille, par exemple, la Ville économise 30 centimes par repas végétarien.

Ainsi, bien évidemment, il est aussi prévu dans la loi, maintenant, qu'il faut une option végétarienne par semaine. Qu'en est-il à Chelles, par rapport à cette option ? Deuxième point, quels sont les axes d'amélioration des prestations prévues pour 2020-2021 au niveau des circuits courts ? Quid de la Semaine du goût ? Nous avons, à un moment, un concours "Graines de chef", au niveau départemental et national. Il n'existe plus à Chelles.

Les repas scolaires représentent 77,36 % du nombre total de repas. À titre d'exemple, en école élémentaire, la participation moyenne du convive est de 53,50 % du coût du repas facturé par ELIOR. Plus de la moitié du prix, c'est beaucoup. Faire Ville Ensemble rappelle que le contexte sanitaire, comme je l'ai dit tout à l'heure, creuse les inégalités et nul ne peut ignorer que le nombre de familles en précarité augmente de façon alarmante et intolérable. La solidarité doit prendre ici tout son sens. Faire Ville Ensemble demande que soit réétudié le taux de participation des familles par rapport aux repas facturés par ELIOR et bien évidemment, de voir s'il peut y avoir, dans ce contexte exceptionnel, une baisse de l'ensemble de la tarification.

Voilà. Mes remarques portent donc sur l'option végétarienne et sur la participation moyenne du convive. »

**Monsieur le Maire** : « Avez-vous d'autres questions ? Monsieur Gil. »

**Monsieur Gil** : « Merci. Je vais reprendre la fin de l'intervention de Madame Pereira pour évoquer à nouveau un sujet que nous avons déjà abordé, c'est-à-dire la tarification de la cantine pour les familles chelloises. Encore une fois, je vous avais fait une proposition au début de l'année scolaire, sur ce point, de revenir sur notre forfait à 5 euros incluant la cantine et l'étude pour les familles les plus modestes. Vous ne l'avez pas retenue ; c'est un choix politique. Nous avons des désaccords et ce sont des désaccords politiques. Chacun fait ses choix.

Pour autant, je rejoins Madame Pereira sur le fait que nous traversons une crise sociale quand même sans précédent. On peut tous s'en apercevoir avec l'explosion des banques alimentaires. Ça n'a rien d'anodin et ça explose sur tous nos territoires. Beaucoup d'entre nous participent ou en tout cas sont attentifs à ces distributions que l'on voit même fortement à l'université, et c'est dramatique. C'est quelque chose que l'on doit avoir à l'esprit et l'on s'interroge : est-ce qu'on ne pourrait pas avoir une mesure exceptionnelle pour une année, à l'attention des familles les plus modestes, sur la cantine ? Certes, ça coûte cher ; certes, c'est sans doute un coût pour la collectivité, mais peut-être qu'il y a des projets qui sont peut-être moins prioritaires dans la période, comme l'a rappelé Madame Pereira, que le fait que ce ne soit pas un effort supplémentaire pour les familles les plus en difficulté.

Voilà. Merci, Monsieur le Maire. »

**Monsieur le Maire** : « Pas d'autre question ? Non ? Pour vous répondre sur les repas, s'agissant de toutes vos questions, Madame Pereira, les réponses sont dans le rapport, sur la progression des produits locaux, de l'agriculture biologique et labellisée, qui va atteindre 50 % des produits, le fait que nous ayons des tables de tri dans les écoles, des produits labellisés (poisson MSC pêche durable, jambon Label rouge, fromage AOC, bœuf race à viande, *et cætera*), avec un respect des produits. Comme vous avez pu le voir, l'appréciation augmente sur les cantines, notamment scolaires. Il y a un repas végétarien depuis novembre ; nous respectons la loi, en fait. Les repas sont équilibrés, ils sont cadrés. Vous

savez qu'on ne fait pas ce qu'on veut : ce n'est pas Brice Rabaste qui décide de ce qu'on met dans les cantines et ce n'est pas steak-frites tous les jours. Nous sommes dans le respect de la législation, notamment sur les fruits et légumes et sur leur provenance. C'est extrêmement important. Nous avons par ailleurs adapté la situation à la Covid. Nous suivons rigoureusement les dispositions légales.

Sur le prix, nous avons déjà eu le débat. On évalue au fur et à mesure du mandat la tarification, mais c'est effectivement un sujet qui peut nous diviser, en sachant qu'on peut promettre la baisse du coût de la cantine, certaines villes peuvent faire des efforts, mais elles sont paradoxalement beaucoup plus aidées par l'État. Nous, nous sommes contraints aussi par le niveau de revenus. Vous me dites de supprimer des caméras, mais comme c'est du budget d'investissement, ça ne change rien à notre budget de fonctionnement. Je vous rappelle que la cantine est l'un de nos principaux postes budgétaires et que l'effort est déjà extrêmement important pour la Ville de Chelles pour accueillir les enfants de toutes les conditions. Le CCAS ainsi qu'ELIOR et les services de la Ville sont toujours mobilisés pour répondre à la demande des familles qui ont le plus de difficultés et qui pourraient avoir du mal à payer, notamment.

Il s'agit de prendre acte.

Oui, Monsieur Gil, excusez-moi. »

**Monsieur Gil** : « Merci. J'entends bien, il n'y a pas de souci. Le renvoi vers le CCAS est quelque chose que vous avez déjà évoqué. Simplement, moi, je vous parlais d'une démarche plus globale. Le CCAS, c'est une démarche individuelle des familles et là, pour le coup, il n'y a pas de souci, les aides sont apportées, les familles sont aidées et je le conçois, il n'y a pas de problème.

Là, je vous parlais davantage de prendre les familles chelloises dans leur globalité. Voilà. »

**Monsieur le Maire** : « C'est pour cela que nous n'avons pas augmenté les tarifs depuis deux ans ; c'est pour cela que nous faisons partie des villes qui ne sont pas forcément les plus chères. Je vous invite à faire un *benchmarking*. Nos tarifs ne sont pas exorbitants, ils sont plutôt inférieurs à la moyenne. Nous n'avons pas à rougir sur ce point. Quand on regarde la dotation par habitant, nous sommes une ville très pauvre, en termes de dotations de l'État et, plus globalement, de ressources financières de la Ville, donc nous ne pouvons pas forcément avoir une politique aussi généreuse que d'autres. Nous avons des choix budgétaires différents, les uns et les autres, mais ce n'est pas en enlevant des caméras de vidéoprotection que l'on baissera les tarifs. Les caméras de vidéoprotection, c'est 200 000 euros par an, alors que la cantine, c'est plusieurs millions. On n'est pas du tout sur le même rapport. Je veux que l'on ait cela en tête. On n'est pas sur le même budget non plus, c'est d'un côté l'investissement, de l'autre, le fonctionnement. On peut proposer des trucs comme ça, mais qu'est-ce que l'on fait, concrètement, pour baisser les tarifs de la cantine ? Sur quoi on prend ? Si en plus on propose de baisser les impôts, Madame Pereira, il y a un moment où il y a quelque chose qui s'appelle l'équilibre et l'équilibre budgétaire, c'est simplement obligatoire. Si on n'a pas l'équilibre budgétaire, c'est l'État qui reprend la main. C'est ce qui a failli nous arriver, je vous le rappelle quand même, en 2015 ; si nous n'avions pas fait d'efforts, le Préfet aurait repris la main sur les impôts et les aurait augmentés. Si on fait semblant de faire autrement, c'est bien, mais ce n'est pas de la bonne gestion.

Nous prenons donc acte de ce rapport. Je vous en remercie. »

## DELIBERATION

*Conformément aux dispositions précisées dans la loi n° 93-122 dite « loi Sapin » du 29 janvier 1993, le concessionnaire Elios présente son rapport d'activité lié à la délégation de service public (DSP) en restauration (scolaire, enfance, CCAS et personnel municipal) qu'elle exerce à Chelles suite au contrat mis en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et ce pour une période de cinq ans.*

*La présentation dudit rapport répond aux exigences de la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public.*

### **I RAPPEL DES CHARGES INCOMBANT AU DELEGATAIRE ET EVOLUTIONS RECENTES DU CONTRAT**

*Pour mémoire, la DSP oblige le titulaire à :*

- *assurer la livraison des repas du midi pour les scolaires, centres de loisirs et crèches municipales ;*
- *assurer la livraison des goûters et petits déjeuners pour l'accueil périscolaire et les centres de loisirs ;*
- *assurer la livraison des goûters des crèches municipales ;*
- *assurer la livraison des repas des résidences de personnes âgées, ainsi que les repas à domicile (midi et soir) ;*
- *assurer la restauration du personnel municipal au self de la mairie ;*
- *prendre en charge l'équipement en vaisselle des restaurants ;*
- *remplacer une partie du matériel des offices (fours, lave-vaisselle, chambres froides) ;*
- *assurer totalement l'entretien et la maintenance de ce matériel ;*
- *assurer l'entretien ménager des offices et salles de restaurant dans les écoles ;*
- *assurer les travaux de second œuvre dans les salles de restaurant et offices (nouveau de l'actuel contrat) ;*
- *mettre à disposition du personnel pour assurer la distribution des repas dans l'ensemble des restaurants scolaires mais aussi les résidences seniors ;*
- *prendre en charge la facturation auprès des familles ainsi que pour les résidences et les repas à domicile.*

*Le contrat, effectif depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, a élargi le périmètre des prestations demandées précédemment, à savoir :*

- *la prise en charge des travaux de second œuvre dans les salles de restaurant et les offices.*

*En sus de l'élargissement du domaine d'intervention, il faut souligner d'autres nouveautés, correspondant à des améliorations, dans l'actuelle délégation de service public :*

- *les goûters et petits déjeuners des accueils de loisirs sont constitués dorénavant de trois composants contre deux auparavant ;*
- *durant les cinq années du contrat, la proportion des produits provenant de circuits courts ou de l'agriculture biologique ou labellisés va croître régulièrement pour atteindre 50 % des produits servis en 2022/2023 ;*
- *la mise en place de tables de tri sur six sites de restauration ;*
- *l'amélioration de la qualité des produits proposés avec le service de poisson « MSC », jambon Label rouge, bœuf race à viande et fromage AOC ;*
- *l'organisation d'une cinquantaine de séances d'animation « petits déjeuners » par une diététicienne d'Elios au bénéfice des élèves de grande section et de CP.*

Le contrat a été complété par :

**- l'avenant n°1 statuant sur**

L'ajout d'un poste supplémentaire d'agent de restauration à raison de 5 heures quotidiennes au sein de la crèche Dolto, suite à l'augmentation des effectifs dans cette structure (88 enfants en moyenne).

Parallèlement, au regard des faibles effectifs dans les centres de loisirs maternels et élémentaires Arcades les mercredis, il a été décidé de regrouper la restauration de ces deux structures. Cela a pour conséquence de supprimer 4 heures travaillées par mercredi scolaire.

**II LA FREQUENTATION**

Les chiffres reflétant la fréquentation de l'ensemble des restaurants municipaux (567 058 repas) font apparaître une très importante baisse par rapport à l'année scolaire 2018-2019 (769 472 repas), **202 414 repas en moins, soit – 26.31 %**.

Cette évolution est évidemment la conséquence du confinement de mars à mai 2020 et une reprise partielle de l'activité au mois de juin 2020.

L'année scolaire 2019-2020 représente 110 jours d'activité de restauration scolaire et 93 jours d'accueils de loisirs contre respectivement 141 jours et 109 jours l'année précédente.

**Evolution de la fréquentation par nature des convives.**

<b>Nature de convives</b>	<b>Année 2018/2019</b>	<b>Année 2019/2020</b>	<b>Evolution</b>
Maternelles scolaires	214 076	152 671	-28.68%
Elémentaires scolaires	376 909	264 123	-29.92%
Adultes scolaires	28 122	19 742	-29.80%
Pique-nique	1 331	2 170	+63%
<b>Total scolaires (dont adultes)</b>	<b>620 438</b>	<b>438 706</b>	<b>-29.29%</b>
<b>Centres de loisirs</b>	32 421	25 861	-20.23%
<b>Restaurant municipal</b>	24 751	18 425	-25.56%
<b>Foyers résidences</b>	15 700	17 583	+11.99%
<b>Portage à domicile</b>	45 495	44 579	-2.01%
<b>Crèches</b>	30 667	21 904	-28.57%
<b>TOTAL</b>	<b>769 472</b>	<b>567 058</b>	<b>-26.31 %</b>

L'analyse du tableau d'évolution de la fréquentation par nature de convives vient confirmer la tendance générale constatée. L'activité est en nette diminution pour la grande majorité des secteurs, à savoir le scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le restaurant municipal. Le taux de baisse y oscille entre 25 et 30 %, hormis pour les centres de loisirs (- 20%) qui ont accueillis les enfants des personnels prioritaires durant la première période de confinement.

Au niveau des centres de loisirs, la diminution a également concerné le nombre de petits déjeuners et goûters servis au sein des accueils périscolaires. Au total, 209 117 goûters et petits déjeuners ont été produits contre 287 646 en 2018-2019 soit une baisse de 27.30 %.

La hausse constatée au sein des foyers résidences s'explique par la continuité de service assurée durant toute la période de confinement avec un service personnalisé permettant aux résidents de déjeuner dans leur appartement. Ce service a été utilisé fréquemment.

Les repas scolaires, qui représentent 77.36 % du nombre total de repas, constituent l'activité la plus importante de la DSP. Cependant, durant cette année « inédite », cette proportion a légèrement diminué (81% en 2018-2019).

Chaque jour, en moyenne, 3 988 repas ont été produits à destination des élèves et des adultes encadrants (base de 110 jours scolaires). Cela démontre que l'activité a fonctionné quasiment à « plein régime » les jours d'ouvertures des écoles sachant que l'année précédente nous comptabilisions environ 4 200 repas. Cette différence est seulement expliquée par la baisse d'activité durant le mois de juin durant lequel seuls les élèves prioritaires étaient accueillis.

Le taux d'utilisation de la restauration scolaire (nombre de rationnaires en rapport du nombre d'élèves) sur l'année scolaire 2019-2020 est de 56% pour l'ensemble des écoles (54% en maternelle et 57% en élémentaire). Ce taux est en deçà de celui constaté l'année précédente : 59 %. L'activité réduite du mois de juin constitue également l'explication de cette baisse.

Il est à souligner que, malgré les difficultés, notre prestataire a assuré une continuité de service public durant la période de confinement en livrant des repas dans les 5 écoles accueillant les enfants du personnel prioritaire (personnel soignant en majorité), à l'Hôtel de Ville et dans les foyers résidences.

### **III L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

La Ville a négocié lors de la passation du marché 2018-2023 une non révision des prix la première année. La formule de révision annuelle des prix s'est appliquée la première fois le 1<sup>er</sup> septembre 2019. Ces derniers se présentaient comme suit au 1<sup>er</sup> septembre 2019, après négociations (base tranche 2) :

- repas maternel :	5,62 € HT
- repas élémentaire :	5,92 € HT
- repas adulte :	6,58 € HT
- repas foyer :	6,86 € HT
- repas portage à domicile :	7,32 € HT
- crèches bébés :	5,26 € HT
- crèches moyens :	5,39 € HT
- crèches grands :	5,39 € HT
- self municipal :	8,95 € HT

Sachant que l'évolution du nombre de repas est permanente et significative, les prix unitaires ont été définis à l'avance par un système de tranches de fréquentation. Cela évite de redéfinir régulièrement une base contractuelle avec le délégataire. Ainsi, la fréquentation moyenne se situe dans la tranche 2 (comprise entre 769 501 et 850 500 repas). L'année scolaire écoulée étant exceptionnelle, le prix unitaire fait l'objet d'une étude approfondie entre les deux parties mais sans conséquence pour le tarif appliqué aux familles.

La moyenne facturée aux familles par repas scolaire s'élève à 3,34 € TTC, chiffre en diminution par rapport à 2018/2019 (3,45 €). Cette baisse est contraire à la tendance des années précédentes durant lesquelles il avait été constaté une part grandissante des familles des quotients supérieurs. Cette légère baisse s'explique par le fait que les repas des enfants des personnels prioritaires (en majorité des soignants) accueillis entre le 16 mars et le 2 juin n'ont pas, à titre exceptionnel, été facturés par la Ville.

Concrètement, et à titre d'exemple, en école élémentaire le convive participe en moyenne à 53.5% du coût du repas facturé par la société Elior.

Ce taux de participation est plus faible en prenant en compte le coût réel d'un repas qui comprend également les animateurs encadrant la pause méridienne ainsi que les fluides. Ce dernier se situant à hauteur de 8.50 €. Ainsi le taux de participation moyen d'une famille au coût de revient d'un repas en école élémentaire est de 39%.

Le prélèvement automatique et le paiement en ligne constituent les moyens de paiement les plus utilisés (82.9%) soit une amélioration par rapport à l'année précédente (76%). La période de confinement y a très certainement contribué. Il conviendrait de tendre vers les 100 %. Ainsi, une campagne d'information auprès des familles, en particulier sur le prélèvement automatique, sera lancée.

#### **IV LES INVESTISSEMENTS**

Le cahier des charges du contrat prévoit un renouvellement du matériel des offices par le délégataire à hauteur de 321 993 € HT sur la durée du marché et ce, dans le cadre d'un plan pluriannuel.

Sachant que cette somme est répercutée sur le prix unitaire du repas, il s'agit d'un investissement important de la Ville afin d'améliorer la qualité des repas au regard du budget consacré au renouvellement du matériel dans le contrat précédent : 161 950 € HT.

Si la somme de 321 993 € HT n'est pas utilisée entièrement au terme de la durée du contrat, le prestataire sera dans l'obligation de reverser à la Ville le solde non dépensé. Durant l'année scolaire 2019-2020, 26 272 € HT ont été consacrés à divers investissements :

- 5 fontaines à eau ;
- 1 lave-vaisselle ;
- 2 meubles froids ;
- 2 armoires froides ;
- 1 lave-mains ;
- 1 friteuse électrique.

Ce montant est moins important qu'en 2018/2019 (148 081 €), année d'ouverture de la nouvelle école Jules Verne avec un office et un restaurant neuf à équiper.

Il est également prévu dans le contrat la prise en charge des travaux de second œuvre par le prestataire dans le cadre d'une enveloppe financière générale de 150 000 € HT.

L'année scolaire 2019/2020 a été une année riche pour l'engagement de travaux pour un montant total de 75 850 € répartis comme suit :

- Docteur Roux : 33 177 € (peinture, sol, éclairage, faux plafonds...) ;
- Bickart 1 : 25 306 € (Peinture, éclairage, protections) ;
- Jules Ferry : 11 612 € (maçonnerie portes, peinture, protections, différentes reprises) ;
- Pont du Forest : 5 755 € (réaménagement de l'office).

#### **V LA QUALITE**

Au-delà des obligations d'hygiène, de sécurité et d'équilibre alimentaire, la recherche de la qualité des menus proposés aux enfants est une préoccupation quotidienne. Des outils sont mis en place afin de vérifier régulièrement la satisfaction des convives.

La Commission restauration se réunit chaque trimestre afin d'analyser la session précédente des menus et valider la future.

Cette commission est constituée d'élus municipaux, des représentants de la société Elior, des responsables de restauration et de représentants des parents élus. Souhaitant avoir une plus grande transparence, le nombre de ces derniers a été augmenté à 15.

Le prestataire met également en place un observatoire du goût. Tous les jours, la responsable de chaque office indique sur une grille d'évaluation le degré de consommation de chaque plat.

Pour l'année 2019-2020, sur l'ensemble des restaurants scolaires, il en ressort les résultats suivants :

- les plats sont très bien consommés à 77.6 %
- les plats sont plutôt bien consommés à 16.3 %
- les plats ne sont plutôt pas consommés à 3.5 %
- les plats ne sont pas du tout consommés à 2.6 %

La satisfaction globale est supérieure à 90 %.

Parallèlement, la société Elior organise avec son partenaire spécialiste des sondages, des enquêtes convives sur divers sites.

Cette année scolaire, les écoles élémentaires Jean-Baptiste Delambre, Jules Verne et Louis Pasteur ont été ciblées. Les résultats font apparaître une satisfaction globale mais avec des disparités selon les écoles :

- Jean-Baptiste Delambre : les enfants donnent une note de 8.2/10.
- Jules Verne : les enfants donnent une note de 9.2/10.

## **VI ANIMATIONS.**

Tout au long de l'année, la société Elior a proposé différentes animations aux convives selon les thématiques suivantes :

- animations saveurs et découvertes ;
- animations nutritionnelles ;
- animations sur le développement durable ;
- repas calendaires.

Il est important de souligner que les séances « petits déjeuners » animées par une diététicienne de la société Elior bénéficient à l'ensemble des élèves de grande section et de CP des écoles chelloises. Ce qui devait représenter 56 séances en 2019/2020. Malheureusement, la crise sanitaire que nous connaissons n'a pas permis la tenue de l'ensemble des animations prévues : 21 se sont déroulées avant le 16 mars pour 735 élèves bénéficiaires.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Enfance, Vie Scolaire, Petite Enfance et Séniors en sa séance du 16 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en sa séance du 29 mars 2021,

Considérant le contrat de délégation de service public, passé entre la Ville de Chelles et la société Elres, signé le 17 juillet 2018 et prenant effet le 1er septembre 2018,

**PREND ACTE** du rapport technique et financier présenté par la société Elior Restauration Services (ELRES), relatif à la Délégation de Service Public de restauration scolaire et municipale pour l'année scolaire 2019/2020.

### **19) Convention avec le ministère de l'Économie, des finances et de la relance pour l'accueil de ses agents au self municipal**

**Monsieur le Maire** : « C'est la convention annuelle pour la refacturation du prix coûtant des repas. J'imagine qu'il n'y a pas de question à ce sujet ? Non ? Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

## DELIBERATION

*Par délibération en date du 4 février 2020, le Conseil municipal a approuvé la convention avec le Ministère de l'Economie, des finances et de la relance, fixant les conditions d'accueil de ses agents au self municipal.*

*Suite à l'application annuelle de la révision des prix prévue contractuellement dans la nouvelle Délégation de Service Public de restauration scolaire et municipale, il convient d'arrêter le nouveau coût du repas servi au self municipal et de signer une nouvelle convention.*

*Le Ministère de l'Economie, des finances et de la relance modifie également le montant de sa participation au prix du repas pour ses agents.*

*Le prix unitaire comprend les frais fixes (travaux, personnel, maintenance et renouvellement du matériel, transport...) ainsi que les frais variables (matières premières). Il est fixé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 8,55 € TTC.*

*La convention à venir fixe également le montant de la participation du Ministère au prix du repas pour ses agents.*

*La convention est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (45 voix pour)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 16 mars 2021,*

**APPROUVE** *la convention avec le Ministère de l'Economie, des finances et de la relance portant sur le prix du repas au self municipal de ses agents et fixant la participation employeur.*

**DIT** *que le prix du repas est fixé à 8.55 € TTC à partir du 1er janvier 2021.*

**AUTORISE** *Monsieur le Maire à signer la convention avec le Ministère de l'Economie, des finances et de la relance et tout document afférent.*

## **PERSONNEL MUNICIPAL**

### **20) Instauration du forfait mobilités durables pour le personnel municipal**

**Monsieur le Maire** : « Pour ce premier point RH, je passe la parole à Annie Ferri. »

**Madame Ferri** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Les agents de la Fonction publique peuvent recevoir de leur employeur 200 euros par an, exonérés d'impôt sur le revenu, s'ils viennent au travail à vélo, à vélo à assistance électrique ou en covoiturage, en tant que conducteur ou passager, et au moins cent jours par an. L'objectif principal est de promouvoir la croissance des nouvelles mobilités dans une démarche de développement durable.

L'ensemble du personnel de la Ville de Chelles pourra ainsi bénéficier de ce forfait. L'agent devra totaliser au moins six mois de présence au 31 décembre de l'année qui servira de base au versement du forfait. Il est à rappeler qu'il n'est applicable ni aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur le lieu de travail ni à ceux bénéficiant d'un véhicule de fonction.

Le versement du forfait est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics. Les conditions de versement seront assujetties à une déclaration annuelle sur l'honneur en fin d'année civile et au plus tard le 31 décembre.

Le présent dispositif, s'il est adopté, pourra entrer en vigueur à compter du premier jour du mois qui suit le vote de la délibération. »

**Monsieur le Maire :** « Merci beaucoup. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Madame Troussard. »

**Madame Troussard :** « Merci. Bonjour à tous. Je voulais simplement savoir comment vous pouviez contrôler que vos agents venaient à vélo ou en covoiturage. C'est difficilement quantifiable. Je voudrais donc que vous m'expliquiez comment vous pouvez faire. »

**Monsieur le Maire :** « On va dire qu'en lien avec les agents, il y a une question de confiance, bien sûr. La confiance n'exclut pas le contrôle, bien évidemment, mais l'idée est qu'en lien avec les chefs de service, tout le monde puisse faire en sorte qu'il n'y ait pas de triche, si vous voulez, mais nous avons vraiment confiance en nos agents. Nous souhaitons développer cette politique et un lien de confiance est indispensable entre l'administration et ses agents. Cela étant, si des abus sont constatés, des mesures seront prévues. Mais globalement, je ne suis pas du tout inquiet sur ce sujet. Nous mènerons les opérations nécessaires avec les directeurs des différents services.

Y a-t-il d'autres questions ? Pouvons-nous passons au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité ; je vous en remercie. »

## DELIBERATION

*Depuis le 11 mai 2020, les agents de la fonction publique d'État (FPE) peuvent recevoir de leur employeur 200 euros par an, exonérés d'impôt sur le revenu, s'ils viennent au travail à vélo ou à assistance électrique ou en covoiturage, en tant que conducteur ou passager, au moins 100 jours par an.*

*Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 paru au Journal officiel du 10 décembre 2020 ouvre désormais la possibilité de mettre en place, dans les collectivités territoriales, ce dispositif issu de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) qui a pour objectif principal de promouvoir la croissance des nouvelles mobilités, dans une démarche de développement durable.*

*Les agents pourront ainsi bénéficier du forfait « mobilités durables » à condition de choisir l'un des deux moyens de transport éligibles suivants pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de 100 jours sur une année civile :*

- un cycle ou un cycle à pédalage assisté ;
- un véhicule en covoiturage (conducteur ou passager).

*L'ensemble du personnel de la Ville de Chelles pourra ainsi bénéficier de ce forfait « mobilités durables » : tous les agents stagiaires ou titulaires de la fonction publique employés par la Ville ainsi que tous les agents contractuels de droit public lorsqu'ils bénéficient d'un contrat CDI ou CDD permanent en application des articles 3-2, 3-3, 3-4, 3-5, 38 (travailleurs handicapés), 47 (contractuels sur emploi fonctionnel), 110 (collaborateurs de cabinet) de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale.*

*Pour bénéficier de ce dispositif, l'agent devra totaliser au moins 6 mois de présence au 31 décembre de l'année qui servira de base au versement du forfait.*

*Le montant du forfait « mobilités durables » est fixé à 200 euros net par an sur la base du nombre minimal de 100 jours, modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent et de sa présence effective sur son lieu de travail.*

*Il n'est pas applicable :*

- aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;*
- aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ou de service remisé à domicile.*

*Lorsqu'un agent dispose d'une carte de parking fournie par la Ville, celle-ci ne pourra pas être utilisée les jours pris en compte dans le calcul du forfait « mobilités durables ».*

*Le montant du forfait et le nombre minimal de jours prévus peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :*

- l'agent a été recruté au cours de l'année;*
- l'agent quitte ses fonctions à la Ville au cours de l'année;*
- l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.*

*Le versement du forfait « mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics.*

*Les conditions de versement seront assujetties à la déclaration annuelle sur l'honneur en fin d'année civile, au plus tard le 31 décembre, des trajets effectués par l'agent au moyen des modes de déplacements alternatifs susvisés, attestés par la fourniture d'un état déclaratif visé par la hiérarchie.*

*Le présent dispositif entrera en vigueur à compter du premier jour du mois qui suit le vote de la délibération.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (45 voix pour)*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,*

*Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, pris en application de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en sa séance du 11 mars 2021,*

*Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 17 mars 2021,*

**ADOpte** la mise en place du forfait « mobilités durables » pour les agents de la Ville de Chelles.

**Autorise** le versement au 1er février de chaque année du forfait « mobilités durables » d'un montant maximum de 200 € net aux agents au titre de l'année écoulée et selon les conditions d'éligibilité au dispositif.

*DIT que ce dispositif sera mis à jour en fonction de l'évolution de la législation.*

*DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.*

## 21) Conditions d'emploi du personnel vacataire

**Monsieur le Maire** : « La parole est à nouveau à Annie Ferri. »

**Madame Ferri** : « Jusqu'à présent, les taux de rémunération étaient définis par différentes délibérations, qui fixaient les conditions d'emploi du personnel horaire et vacataire ainsi que leur rémunération. Il est apparu nécessaire de mettre à jour ces délibérations afin de prendre en compte l'ensemble des métiers concernés, d'y intégrer les nouveaux besoins et de réévaluer certains taux. Ainsi, après un état des lieux approfondi, les taux de rémunération peuvent être définis sur la base de trois catégories différentes, dont le détail se trouve dans la note qui vous a été remise. »

**Monsieur le Maire** : « Merci, Annie Ferri. Y a-t-il des questions ? Madame Pereira. »

**Madame Pereira** : « Madame Ferri, j'ai quelques questions.

Il est dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget, mais on n'a pas le montant global. On n'a pas non plus le montant global de l'année 2020, donc si vous pouviez nous donner les deux montants globaux ?

Combien y a-t-il de contrats vacataires par an, et sur quelle durée ? Par exemple, au niveau des ATSEM, est-ce que les 102 classes ont une ATSEM toute l'année ? »

**Monsieur le Maire** : « Madame Pereira, tout cela est dans les annexes du budget. C'est dans le budget de la masse salariale. (*Intervention hors micro.*) C'est le compte 64 131. Vous pouvez le vérifier. Il n'y a rien de caché. Nous toilettons simplement la partie réglementaire ; il n'y a pas d'évolution du nombre de vacataires ni du montant, c'est inclus dans notre masse salariale, sur le compte 64 131. Vous l'avez dans le budget.

Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

## DELIBERATION

*Les vacataires sont des agents publics, non permanents, qui sont recrutés pour faire face à un besoin non pérenne, variable, discontinu dans le temps, spécifique (pour accomplir un acte déterminé) et dont la rémunération est attachée à l'acte.*

*La Ville de Chelles fait appel à du personnel horaire et vacataire notamment dans les domaines des Sports et de la Jeunesse, de la Police Municipale, de la Petite Enfance, de l'Education, du Périscolaire et des Loisirs, des Equipements publics, de la Culture et de l'Action de Proximité, de l'insertion et de la Politique de la Ville.*

*Jusqu'à présent, les taux de rémunérations étaient définis par différentes délibérations et notamment la délibération du 26 janvier 1996, modifiée par les délibérations du 27 septembre 1996, 13 décembre 1996 et 20 juin 1997, fixant les conditions d'emploi du personnel horaire et vacataire ainsi que leur rémunération.*

Toutefois, il est apparu nécessaire de mettre à jour ces délibérations afin de prendre en compte l'ensemble des métiers concernés, d'y intégrer les nouveaux besoins et de réévaluer certains taux en vue d'harmoniser les rémunérations en fonctions des besoins et des métiers en tension.

Aussi, après un état des lieux approfondi, les taux de rémunérations peuvent être définis sur la base de 3 catégories différentes :

- **Indexation au 3<sup>ème</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade de l'échelle C 1.**
- **Taux horaire** sur la base du décret du 14 octobre 1966 modifié fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.
- **Taux horaire.**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (45 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chelles du 22 janvier 1988 relative à la rémunération pour certaines activités d'animation au service jeunesse,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chelles du 26 janvier 1996 relative aux conditions d'emploi du personnel horaire et vacataire modifiée par les délibérations des 13 décembre 1996, 27 septembre 1996 et 20 juin 1997,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 11 mars 2021,

Considérant que la Mairie de Chelles a recours à des agents vacataires pour des missions spécifiques ponctuelles, variables, discontinues dans le temps,

Considérant qu'il convient de déterminer tous les métiers pouvant être exercés par des personnels vacataires et d'y intégrer les nouveaux besoins et de réévaluer certains taux en vue d'harmoniser les rémunérations en fonctions des besoins et des métiers en tension,

**DECIDE** d'employer et de rémunérer des vacataires pour exercer les missions présentées ci-dessous (montants ou taux bruts) :

Adjoint technique polyvalent :

Missions : Assurer le gardiennage et la surveillance des équipements et bâtiments municipaux ou toute autre mission à caractère technique.

Rémunération : Indexation au 3ème échelon de l'échelle C 1.

Agent d'entretien :

Missions : Effectuer le nettoyage des surfaces dans les bureaux et locaux du patrimoine de la collectivité.

Rémunération : Indexation au 3ème échelon de l'échelle C 1.

Agent de sécurité école :

Missions : Assurer en toute sécurité la traversée de la voie publique des usagers à proximité des établissements scolaires.

Rémunération : Indexation au 3ème échelon de l'échelle C 1.

*Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM):*

*Missions : Porter assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, l'hygiène des jeunes enfants ainsi que la préparation et mise en propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants et de participation à la communauté éducative.*

*Rémunération : Indexation au 3ème échelon de l'échelle C 1.*

*Aide auxiliaire de puériculture :*

*Missions : Assurer l'accueil, la sécurité, l'éveil des enfants et participer à leur développement psychomoteur. Participer au fonctionnement de la structure en effectuant des tâches d'ordre technique.*

*Rémunération : Indexation au 3ème échelon de l'échelle C 1.*

*Animateur :*

*Missions : Accompagner les enfants durant les temps d'accueil du matin, du midi et du soir mais également au cours de la pause méridienne.*

*Rémunération : Indexation au 3ème échelon de l'échelle C 1.*

*Intervenant accompagnement à la scolarité :*

*Missions : Accompagner à la scolarité les enfants dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.*

*Rémunération : Taux horaire de 20 €.*

*Intervenant aide aux devoirs :*

*Missions : Accompagner les enfants dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.*

*Rémunération : Indexation au 3ème échelon de l'échelle C 1.*

*Intervenant d'ateliers spécifiques :*

*Missions : Organiser et animer des ateliers périscolaires, pendant la pause méridienne dans le cadre d'un projet d'activité, validé par le service périscolaire.*

*Rémunération : Taux horaire de 20 €.*

*Intervenant de l'Université Inter-Ages :*

*Missions : Assurer des cours et ateliers dispensés, dans leur domaine de prédilection, à l'Université Inter Ages.*

*Rémunération : Taux horaire de 30 €.*

*Médecin / Psychologue (petite enfance, scolaire) :*

*Missions : Effectuer des consultations.*

*Rémunération : Taux horaire de 55 €.*

*Médiateur culturel :*

*Missions : Accueillir et renseigner le public.*

*Rémunération : Taux horaire de 20 €.*

*Modèle vivant :*

*Missions : Poser lors des ateliers de peinture.*

*Rémunération : Taux horaire de 20 €.*

*Moniteur sportif :*

*Missions : Encadrer et animer une ou plusieurs disciplines sportives auprès des enfants.*

*Rémunération : Taux horaire de 25 €.*

*Psychologue :*

*Missions : Analyser les situations pour repérer les troubles et conseiller des modalités d'aide psychologique.*

*Rémunération : Taux horaire de 55 €.*

*Psychomotricien :*

*Missions : Aider les personnes confrontées à des difficultés psychologiques exprimées par le corps en agissant sur leurs fonctions psychomotrices.*

*Rémunération : Taux horaire de 45 €.*

*Régisseur :*

*Missions : Réaliser des enregistrements et des mixages mais également pour accueillir du public et réaliser un travail de maintenance au sein du studio de répétition dans les salles de concert, de spectacle et d'exposition.*

*Rémunération : Taux horaire de 15 €.*

*Surveillant d'études surveillées :*  
*Missions : Encadrer les études surveillées.*  
*Rémunération : Taux horaire de 19,40 €,*  
*soit 24,25 € pour une vacation de 1h15.*

*Surveillant de cantine :*  
*Missions : Encadrer les enfants pendant le temps de la restauration scolaire. Ils peuvent avoir le statut d'enseignant.*  
*Rémunération :*  
*- Surveillant enseignant : Taux horaire 11,91 €.*  
*- Surveillant non-enseignant : Taux horaire de 10,68 €.*

**DIT** que les taux horaires calculés sur la base d'un indice seront revalorisés en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de la revalorisation des grilles indiciaires.

**DIT** que le montant des taux horaires fixes sera augmenté dans les mêmes proportions que la revalorisation éventuelle du point d'indice de la fonction publique.

**DECIDE** que ces dispositions entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

## 22) Modification de la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction au sein des services municipaux

**Monsieur le Maire** : « La parole est toujours à Annie Ferri. »

**Madame Ferri** : « Il s'agit simplement d'ajouter un logement de fonction, à l'école Pasteur. »

**Monsieur le Maire** : « Merci. Pas de question ? Nous pouvons passer au vote. Ni vote contre, ni abstention ; je vous en remercie. »

### DELIBERATION

*Par délibérations des 17 novembre 2015, 4 octobre 2016, 29 janvier 2019, 26 mars 2019 et 6 octobre 2020, la liste des emplois au sein des services municipaux a été définie et mise à jour.*

*Cette liste prévoit le classement des logements de fonction en concession de logement par « nécessité absolue de service » ou pour « occupation précaire avec astreinte ».*

*Pour rappel, le logement de fonction constitue un avantage en nature attribué à un agent dans la mesure où il est nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions ou dès lors que celui-ci est tenu d'accomplir un service d'astreinte.*

*Les deux types d'attribution de logements de fonction sont :*

- **les concessions de logement par nécessité absolue de service**, c'est-à-dire lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Les bénéficiaires d'un logement par nécessité absolue de service doivent supporter les dépenses d'entretien, les charges relatives à la consommation des fluides (eau, gaz, électricité, ...) et les autres charges générales (taxe d'habitation, assurance, ...). Le loyer reste à la charge de la collectivité.
- **les conventions d'occupation précaire avec astreinte**. Comme son nom l'indique, le logement est concédé lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service avec astreinte (l'astreinte s'entend comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition de l'employeur, a l'obligation de demeurer à domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la Collectivité). Les bénéficiaires d'un logement dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte doivent supporter en plus des dépenses d'entretien, des charges relatives à la consommation des fluides (eau, gaz, électricité, ...) et des autres charges générales (taxe d'habitation, assurance, ...), le paiement d'une redevance égale à au moins 50% de la valeur locative réelle des charges des locaux occupés.

*Les critères d'attribution prévus par la loi ne sont pas limitatifs. Mais l'attribution d'un logement de fonction devra toujours être en relation avec l'intérêt des services et l'exercice des fonctions.*

*Or, il convient de mettre à jour cette liste.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (45 voix pour)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,*

*Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 17 novembre 2015, du 4 octobre 2016, du 29 janvier 2019, du 26 mars 2019 et du 6 octobre 2020 relatives à la réforme des logements de fonction et à la modification de la liste des logements de fonction de la Ville de Chelles,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 mars 2021,*

*Considérant qu'il convient d'inclure un nouvel emploi ouvrant droit à un logement de fonction,*

**INCLUT** *un nouvel emploi ouvrant droit à un logement de fonction conformément au tableau joint mis à jour.*

### 23) Modification du tableau des effectifs

**Monsieur le Maire** : « Annie Ferri a la parole. »

**Madame Ferri** : « Il y a eu la création de deux postes d'adjoint administratif et de trois postes d'adjoint technique territorial. »

**Monsieur le Maire** : « Merci. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Abstentions du groupe de Monsieur Drici, Monsieur Mekrez, Madame Autreux, Madame Troussard, Monsieur Gil et Madame Pereira. Je crois n'avoir oublié personne. Comme nous sommes tous un peu loin les uns des autres, je me permets de répéter pour l'administration. Le reste pour ; je vous en remercie. »

## DELIBERATION

*En raison de divers mouvements de personnel et compte tenu des avancements de grade et des promotions internes, ainsi que de la réussite à concours ou examen professionnel d'agents, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, à savoir :*

### **Création : 5 postes**

- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes d'adjoint technique territorial

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (36 voix pour, 9 abstentions)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,*

*Vu le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le tableau des effectifs suite à la délibération du Conseil municipal en date du 9 février 2021,*

*Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs suite à des mouvements du personnel,*

**CREE** 5 postes à temps complet.

**MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

### **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

24) Communication des marchés publics attribués par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal

25) Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal

**Monsieur le Maire** : « Ces deux points concernent la communication des marchés publics et des décisions prises. Avez-vous des questions à ce sujet ? Monsieur Gil. »

**Monsieur Gil :** « J’aurais voulu une petite précision concernant la décision n° 2021-27, portant sur la demande de subvention dans le cadre du dispositif COP Île-de-France 2021. Je voulais simplement savoir si vous pouviez nous en dire un tout petit peu plus, parce que la somme est conséquente : 4 millions d’euros. »

**Monsieur le Maire :** « Ce n’est en effet pas anodin. C’est une subvention pour l’extension de l’école Lise London. Cette subvention régionale – j’en appelle d’ailleurs à tous les Conseillers régionaux pour soutenir cette démarche ; il y aura un jury prochainement – nous permettrait de financer, dans le cadre des quartiers durables, l’école Lise London. Nous espérons vivement obtenir cette subvention, au moins en partie, car nous ne sommes pas sûrs d’avoir 4 667 000 euros.

Très bien. Je propose que nous en prenions acte. »

#### DELIBERATION POINT 24

*Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les marchés, dont la liste est jointe en annexe, attribués en application de la délégation accordée dans le cadre de l’article L. 2122-22, alinéa 4, du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020.*

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l’exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122 22 et L. 2122 23 du Code général des collectivités territoriales,*

**PREND ACTE** des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

#### DELIBERATION POINT 25

*Le Maire communique au Conseil municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l’article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.*

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l’exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122 22 et L. 2122 23 du Code général des collectivités territoriales,*

**PREND ACTE** des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

**Monsieur le Maire :** « J'ai reçu un certain nombre de questions sur diverses politiques publiques municipales, qui ont été déposées préalablement à la séance en application de l'article 5 du règlement intérieur. Je vais donc y répondre brièvement à l'oral. Je remercie d'ailleurs Madame Pereira de me les avoir posées car elles sont l'occasion pour moi de revenir sur des aspects de bilan de notre premier mandat et sur le projet, d'ailleurs, pour celui-ci, et aussi de valoriser le travail exemplaire des agents et des élus qui ont réalisé au quotidien un certain nombre de prouesses tout en assurant, y compris les week-ends, la gestion et la logistique de la crise de la Covid, du centre de vaccination de notre agglomération chelloise. Je tiens à les remercier, d'ailleurs, publiquement. Cela m'en donne l'occasion.

Vous m'interrogez sur les conventions de dons pour la lutte contre le gaspillage alimentaire. Les associations locales ont des partenariats avec certaines enseignes. C'est un dispositif entre les magasins et les associations caritatives que vous pouvez d'ailleurs contacter si vous souhaitez plus de détails. De notre côté, comme je vous l'ai indiqué, nous travaillons avec ELIOR pour réduire le gaspillage alimentaire et la gestion des invendus est d'ailleurs l'un des projets que nous avons intégrés avec Laëtitia Millet à notre tiers-lieu à dominante *coworking*.

Sur la planification de la plantation des 2 500 arbres, cela me permet de rappeler cet engagement, qui sera sans doute dépassé. Nous travaillons avec tous les services pour le tenir, sous la houlette de Jacques Philippon, avec le même sérieux qu'au premier mandat, qui nous a permis de planter plus de 1 500 nouveaux arbres, au-delà du remplacement. Le programme de plantation va s'étendre sur toute la durée du mandat, élaboré par le service municipal des jardins et espaces verts.

S'agissant des essences d'arbres prévues, je ne sais pas s'il est très opportun de l'évoquer ici, ce n'est peut-être pas le sujet du Conseil municipal. Néanmoins, sachez que c'est élaboré par nos experts des espaces verts, que nous avons au sein de notre Ville.

La création d'une forêt urbaine, déjà, c'est l'extension du parc du Souvenir, avec 4 000 m<sup>2</sup> ; ensuite, l'aménagement du parc de l'Aulnoy, 5 000 m<sup>2</sup>, ce n'est pas simplement symbolique, comme à Paris, ce sont de vrais grands espaces verts. Les deux parcs réunis font déjà presque un hectare. Je vous rappelle également le parc du Sempin, de 25 hectares, dont nous avons obtenu l'implantation – n'est-ce pas, Jacques Philippon – sur cet espace. C'est aussi la plantation de 2 500 arbres, qui permettra de renforcer les îlots de fraîcheur. Nous avons d'ailleurs obtenu récemment une subvention pour la place Georges Guillaume.

Concernant la plantation d'un arbre symbolique en hommage à Samuel Paty – d'ailleurs, il y a une coquille, il n'y a qu'un seul t à Samuel Paty, Madame Pereira ; comme quoi, ça arrive de faire des erreurs – bien sûr, l'assassinat de Samuel Paty par un terroriste islamiste a profondément choqué et bouleversé notre pays, les enseignants, mais aussi beaucoup d'enfants. C'est pour cela que nous avons voulu, avec la Municipalité, et vous y avez pour certains participé, que les Chellois puissent se réunir le 21 octobre dernier devant notre Hôtel de Ville, afin de lui rendre un bel et vibrant hommage, ainsi qu'à l'ensemble des victimes du terrorisme qu'il faut honorer, à travers nos valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité. Nous y travaillons, notamment par des actes symboliques que nous mettrons en œuvre dans ce mandat. Nous y pensons donc sérieusement.

Sur l'instauration d'une Journée de l'arbre, cela me permet de rebondir. Vous savez que nous avons créé "Chelles prépare son jardin" : c'était le but, justement, de valoriser les potagers, la plantation d'arbres, la gestion des jardins ou des balcons. Ça se déroule habituellement au début du printemps. Cette fois, ça va se dérouler aussi, mais de manière un peu dématérialisée. Nos agents des espaces verts vont, à la demande des équipes pédagogiques dans les écoles, sensibiliser les enfants sur la nature et les arbres.

S'agissant de la création de nouveaux jardins familiaux aux Arcades, c'est prévu : c'est ce que nous avons demandé. C'est nous qui avons demandé cela à ICF HABITAT LA SABLIERE, dans le cadre de la réhabilitation (démolition des barres, reconstruction d'immeubles). Paradoxalement, il y aura plus d'espaces verts et notamment plus d'espaces verts utiles après. Dès la finalisation du quartier, il y aura des jardins familiaux ; pendant les travaux – parce que c'est une réhabilitation à tiroirs, il y aura des démolitions, *et cætera* – un certain nombre de friches provisoires seront mises à disposition des habitants pour faire de la culture provisoire le temps que les jardins familiaux soient installés. Il y aura des ateliers, des animations, sur le thème de la nature en ville.

Sur la création des nouveaux jardins familiaux des Cressonnières, ils devraient être aménagés d'ici la fin de l'année. Nous avons d'ailleurs obtenu une subvention de la Région Île-de-France, de 90 000 euros, pour ce projet. Merci à tous ceux qui nous ont obtenu cette subvention, d'ailleurs.

Peut-on demander aux copropriétés de remplacer les arbres coupés : c'est un peu délicat de l'aborder ici, mais sauf si le règlement de copropriété ne prévoit pas le contraire ou si un arbre est classé, il n'y a pas d'obligation. Néanmoins, notre PLU, notamment dans le cas des projets de construction, prévoit dans la mesure du possible que les arbres existants puissent être préservés. Une obligation minimale de plantation est fixée en fonction de la superficie, hors construction, et du nombre de stationnements en surface.

Sur la mise en place du CESEL, nous avons effectivement souhaité relancer le CESEL et cela a été voté – n'est-ce pas, Michèle Dengreville. C'était d'ailleurs une belle nouveauté de notre précédent mandat. Malheureusement, la situation sanitaire fait que nous ne pouvons pas le réunir physiquement comme nous le souhaitions. Néanmoins, compte tenu de sa prolongation, il était nécessaire pour nous d'évoluer. Les dossiers ont été envoyés par les membres, qui ont choisi leur section. On sait maintenant qui veut faire quoi. Ils vont recevoir prochainement un courrier leur proposant des thèmes de travail. Des commissions pourront ainsi être constituées et se réunir dans le respect, bien sûr, du protocole sanitaire. On attendait, mais comme ça dure, on acte la possibilité de les faire travailler de manière dématérialisée ou du moins dans des cercles plus réduits, d'où la mise en place de commissions. Mais il est certain que pour la grande réunion plénière telle qu'on la souhaitait, c'est un peu compliqué.

Vous m'interrogez également sur la mise en place des composteurs dans les écoles et les moyens matériels d'ELIOR pour le tri. La mise en place des composteurs dans les écoles est réalisée à la demande des enseignants et s'inscrit dans le projet pédagogique de l'école. Elle est toujours accompagnée par le SIETREM, on s'y engage. Le partenariat se met en place avec la restauration scolaire, qui fournit généralement la matière humide. Les composteurs ont déjà été installés à Lise London, Vieux Colombier et Docteur Calmette. On ne peut pas obliger les écoles à le faire, bien sûr. Trois écoles disposent d'une table de tri débarrassage :

Georges Fournier, Jules Verne, Louis Pasteur. À terme, ce sera généralisé pour tous les offices élémentaires. Il reste encore à créer une filière de gestion des déchets organiques, qui n'est à ce jour pas encore une compétence municipale et ne le sera sans doute pas. Néanmoins, la Ville et ELIOR réfléchissent actuellement à une solution de méthanisation des déchets qui, à mon avis, est une source intéressante.

Enfin, sur l'accès aux protections périodiques gratuites, en installant des distributeurs gratuits aux abords des services publics, le Conseil régional d'Île-de-France expérimente l'implantation de ces distributeurs dans les lycées. Le CCAS dispose de kits d'hygiène pour les femmes victimes de violences mis à disposition par la Préfecture et la Régie de secours du CCAS permet de répondre à des demandes ponctuelles en cas de difficultés financières. La Mission locale du bassin chellois travaille aussi sur ce domaine. Enfin, des associations organisent également des collectes de produits d'hygiène, dont des protections périodiques, notamment pour les étudiants en difficulté.

Je vous remercie. Je vous donne rendez-vous le 25 mai pour notre prochain Conseil municipal, qui aura sans doute lieu ici puisque vous savez que les autres salles sont occupées par le centre de vaccination et le centre de test.

Bonne journée à tous ; bonne soirée. »

*La séance est levée à 18 h 30.*